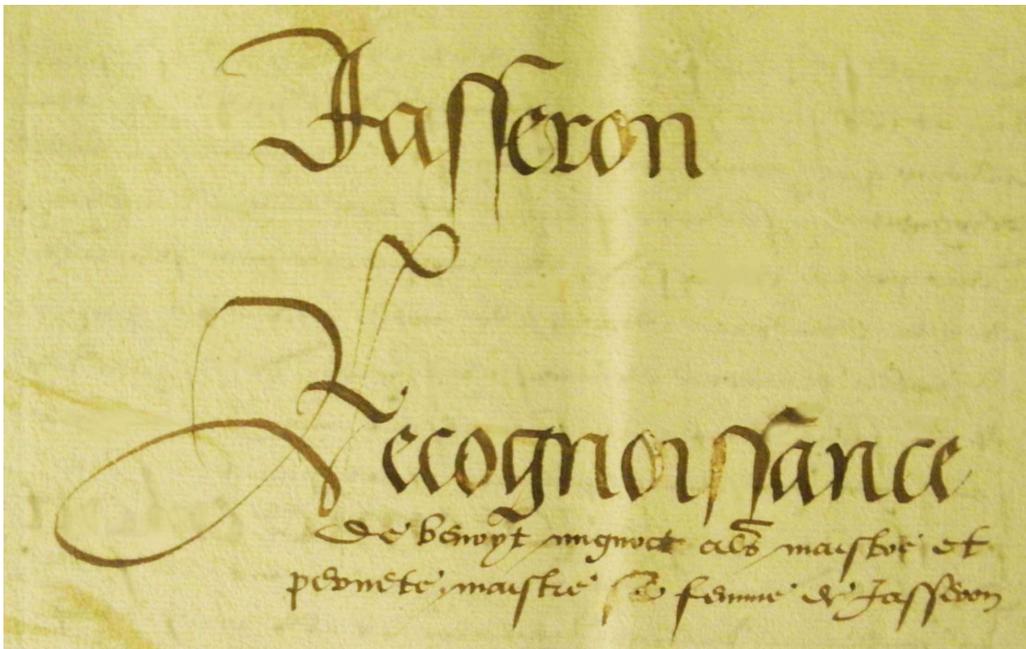


Fonds ancien des archives communales de Jasseron

Analyse scientifique Répertoire numérique détaillé



Réalisé par Anthony Pinto, docteur en histoire, archiviste indépendant

Sous la direction des Archives départementales de l'Ain

Table des matières

| | |
|---|-------|
| TABLE DES MATIÈRES | p. 2 |
| INTRODUCTION | p. 3 |
| CORPS DU RÉPERTOIRE | p. 9 |
| Archives anciennes | |
| AA – Actes constitutifs et politiques de la commune, correspondance générale | p. 9 |
| AA 1 à AA 5 (1430-1767) | |
| BB – Administration communale | p. 10 |
| BB 1 à BB 3 (1567-1789) | |
| CC – Finances, impôts et comptabilité | p. 12 |
| CC 1 à CC 5 (1547-1623) | |
| DD – Biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie | p. 14 |
| DD 1 à DD 2 (1443-1753) | |
| EE – Affaires militaires | p. 15 |
| EE 1 (1548-1667) | |
| FF – Justice, procédures, police | p. 16 |
| FF 1 à FF 14 (1399-an IX) | |
| GG – Cultes, instruction publique, assistance publique | p. 26 |
| GG 1 à GG 14 (1445-1715) | |
| HH – Agriculture, industrie, commerce | p. 39 |
| HH 1 (1617) | |
| II – Divers | p. 39 |
| II 1 à II 32 (1499-1770) | |

Introduction

Identification

Référence services archives : FRAC01250.

Intitulé :

Fonds des archives anciennes de la commune de Jasseron (Ain, 01).

Dates extrêmes :

1399-1765

Niveau de description :

Fonds.

Importance matérielle :

2 ml.

Cotes extrêmes :

AA 1-II 15

Contexte

Nom du producteur :

Commune de Jasseron.

Histoire administrative et juridique :

La présence d'une « poype » ou motte castrale datant du premier âge féodal (X^e-XI^e siècles), située près du lieu-dit des Maisons rouges, laisse supposer l'existence d'un habitat regroupé localisé à proximité. Sensiblement à la même époque, une autre motte castrale, bipartite, a vu le jour sur l'arrête de la colline qui s'allonge depuis Meillonas, occupant ainsi un point stratégique. D'après une chronique de l'abbaye de Saint-Oyen, vers 914, le chevalier Richer cède à l'abbé de Saint-Oyen -Saint-Claude- son château et sa seigneurie de Jasseron. Le prélat devient de fait le seigneur de ce fief qui s'étend au-delà de Jasseron. Les avis sont partagés quant à la date de cet acte et sur l'identité du donateur que Samuel Guichenon a proposé être un membre de la puissante famille de Coligny. L'historiographie récente continue de s'interroger sur cette date et sur l'identité du donateur.

En 1231, l'abbé de Saint-Oyen inféode la seigneurie et son château à Amé II de Coligny. Cinquante ans plus tard, en 1281, Étienne de Coligny, seigneur d'Andelot et de Jasseron et l'abbé Guillaume de Villars s'entendent au sujet de leurs droits seigneuriaux entremêlés qu'ils décident de séparer par moitié, chacun en possédant une. En 1300, le prélat cède à Amédée V de Savoie tous les droits qu'ils possèdent sur la moitié du château de Jasseron.

Le comte fait alors établir une châtelainie dont l'épicentre est le château de Jasseron. Il devient également propriétaire d'un grand vignoble qu'il exploite directement. Dès 1305, il engage aussi d'important travaux sur le château. Un an plus tôt, Amédée V en était devenu le seul propriétaire ayant acheté l'autre moitié du fief et du château à Étienne de Coligny.

Jusqu'au XIII^e siècle, l'histoire de la localité de Jasseron reste obscure et se limite à quelques bribes. Au cours de ce siècle, en 1281, lors de l'accord signé entre ses coseigneurs, les Jasseronnais ou les personnes qui viendraient s'y installer sont désormais francs et libres. Deux ans plus tard, le village de Jasseron est érigé en bourg. À cette date, Guillaume de Villars et Étienne de Coligny accordent aux habitants une franchise communale composée de 53 articles. Les Jasseronnais sont ainsi libérés de certaines obligations seigneuriales. Des corvées et des redevances sont remplacées par des tailles. Les Jasseronnais jouissent désormais « *d'une vraie, pure, légitime et perpétuelle liberté* ». Ils reçoivent également un droit d'usage dans la forêt de Teyssonge leur donnant la possibilité de couper du bois pour eux, notamment pour fabriquer des échelas utilisés dans les vignes ou des cuves viticoles, mais également des meubles qu'ils ne peuvent toutefois vendre. Les habitants sont également libres de faire « glander » 2 porcs par foyer. Outre des droits de chasse et de pêche, les bourgeois reçoivent la liberté de pouvoir élire 4 consuls. Ces derniers sont autorisés à administrer le bourg et son territoire, à lever des impôts et ils doivent rendre compte de leur gestion aux autres bourgeois.

Avec son statut de bourg, Jasseron se situe entre la ville et le village, bénéficiant non pas de droits municipaux à proprement parler dont celui de justice, mais d'un ensemble de droits et de privilèges. Grâce aux archives communales de Jasseron, il est possible d'apprendre que le bourg est en partie fortifié au XIV^e siècle ou à tout le moins dispose de « *clôtures défensives* ». En plus de sa fonction administrative, liée à la présence de la châtelainie et son érection en mandement, la présence d'un marché lui confère une fonction commerciale.

La paroisse de Jasseron a longtemps été plus vaste que le territoire communal qui comprend un certain nombre de lieux-dits tels Les Combes, Maisons rouges, Chenaival, Grands Plants, etc. Attachée à l'évêché de Lyon et à l'archiprêtré de Treffort, la paroisse compte également l'annexe de Saint-Julien de Jasseron, déplacée au XVI^e siècle à Ramasse. Les présences d'un ermitage, du prieuré de *Tassona*, affilié à l'abbaye de Saint-Oyen et mentionné au XIII^e siècle, ainsi que de la chapelle Notre-Dame des Conches où a lieu une procession ont complété l'environnement spirituel, voire l'encadrement religieux des habitants.

Lors de la période moderne, en 1586, la châtelainie de Jasseron est vendue par le duc de Savoie et est annexée au marquisat de Treffort, marquant l'effacement administratif de Jasseron. Le château tombe en déshérence et la citadelle de Bourg-en-Bresse devient le principal point défensif de la région. De fait, Jasseron devient surtout avant la Révolution française un village agricole dont la prospérité est en partie assurée par une viticulture fleurissante.

Historique de la conservation :

Jusqu'à une période relativement récente, le fonds ancien des archives de Jasseron était conservé en mairie. Voici plusieurs décennies, celui-ci a été déposé aux archives départementales de l'Ain où il se trouve actuellement.

Modalités d'entrée :

Dépôt.

Catégorie de producteur :

Collectivité locale.

Contenu et structure

Présentation du contenu :

Le fonds ancien de Jasseron a connu des pertes substantielles sans que l'on puisse en connaître la teneur. Au XVII^e siècle, Samuel Guichenon signalait notamment la conservation, à Jasseron, de la charte de franchises accordées en 1283, depuis disparue. Une des particularités des archives jasseronnaises est qu'une partie non négligeable provient non pas des archives communales à proprement parler, mais de l'ancienne cure. Le fonds ancien conserve quelques parchemins dont le plus ancien date du XIV^e siècle. Comme la plupart des communes, la période de l'Ancien régime a été marquée par de nombreux procès intentés pour la défense ou la dispute de différents droits, ce qui explique la conservation de diverses procédures judiciaires. Les archives locales conservent enfin plusieurs livres terriers pour les reconnaissances de fonds et de servitudes dus au marquis de Treffort. L'un d'eux compte pas moins de 800 folios et, à l'instar des autres terriers, offrent à foison des informations sur le territoire et ses habitants.

Méthodologie :

Les archives anciennes de Jasseron n'avaient fait l'objet d'aucun classement. Celui présent a été établi d'après l'arrêté ministériel du 31 décembre de 1926 portant règlement des archives communales.

Réglementation des archives

Les archives publiques sont réglementées par le code du Patrimoine, dont voici quelques articles importants.

Article L111-1

« Sont des trésors nationaux :

- 1° Les biens appartenant aux collections des musées de France ;
- 2° Les archives publiques, au sens de l'article L. 211-4, ainsi que les biens classés comme archives historiques en application du livre II ;
- 3° Les biens classés au titre des monuments historiques en application du livre VI ;
- 4° Les autres biens faisant partie du domaine public mobilier, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- 5° Les autres biens présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie. »

Article L211-4

« Les archives publiques sont :

1° Les documents qui procèdent de l'activité de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public. Les actes et documents des assemblées parlementaires sont régis par l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ;

2° Les documents qui procèdent de la gestion d'un service public ou de l'exercice d'une mission de service public par des personnes de droit privé ;

3° Les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels et les registres de conventions notariées de pacte civil de solidarité. »

Article L212-1

« Les archives publiques sont imprescriptibles.

Nul ne peut détenir sans droit ni titre des archives publiques.

Le propriétaire du document, l'administration des archives ou tout service public d'archives compétent peut engager une action en revendication d'archives publiques, une action en nullité de tout acte intervenu en méconnaissance du deuxième alinéa ou une action en restitution.

Lorsque les archives publiques appartiennent au domaine public, les actions en nullité ou en revendication s'exercent dans les conditions prévues aux articles L. 112-22 et L. 112-23.

Les modalités d'application des dispositions qui précèdent sont fixées par décret en Conseil d'État. »

Rôle du maire dans la gestion des archives municipales :

Le maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives municipales (Code du patrimoine, art. L. 214-3 et 214-4). Il doit notamment immédiatement avertir le préfet en cas de sinistre, de détournement ou de soustraction d'archives (Code du patrimoine, art. R. 212-53). Le maire est aussi soumis à une obligation particulière : le récolement. Ainsi, à chaque renouvellement de municipalité, le maire sortant doit établir un procès-verbal de décharge et le maire entrant, un procès-verbal de prise en charge des archives, accompagnés d'un état sommaire du fonds. Ces documents sont cosignés par le maire sortant et le maire entrant ; un exemplaire est remis au maire sortant, un deuxième adressé aux archives départementales et un troisième exemplaire est conservé en mairie. C'est par cette procédure que le transfert de responsabilités est effectué : elle est donc importante en cas de perte éventuelle de documents puisque des dispositions pénales existent à l'encontre de toute personne qui, à la cessation de ses fonctions, aura, même sans intention frauduleuse, détourné des archives publiques (Code du patrimoine, art. L 214-3).

Conditions d'accès et utilisation

Modalités d'accès :

Accès en respect de la réglementation sur les archives.

Modalités de reproduction :
Reproduction en respect de la réglementation.

Langues et écritures des documents :
Latin médiéval, moyen français, français moderne.

Contraintes techniques :
Conditionnées à l'état de conservation.

Instrument de recherche :
Celui-ci.

Sources complémentaires

Fonds d'archives :

Archives communales de Jasseron :
État civil : registres des baptêmes, mariages et sépultures (XVII^e-XVIII^e siècles)

Archives municipales de Bourg-en-Bresse :
Administration communale (série BB)
Impôts et comptabilité (série CC)

Archives départementales de l'Ain :
Administrations provinciales, subdélégation de Bourg (série C).
Archives privées, fonds Philibert Leduc (série 2 J), fonds Thomas Riboud (série 20 J).
Bailliage-présidial de Bourg (série 1 B).
Communes et municipalités (sous-série 1 E).
États civils, 1789, (série B).
États généraux, 1789, (série B).
Élections, bureaux des finances (série C).
Justice du marquisat de Treffort (série 9 B).
Intendance de Bourgogne (série C).

Archives départementales de la Côte-d'Or :
Chambre des comptes de Bourgogne : abbaye de Saint-Oyen, bailliage de Bresse, comptes de la châellenie de Jasseron, recherches des feux des bailliages (série B).
Domaine, comptes particuliers déposés : cartulaire des fiefs des sires de Thoire-Villars ; châellenie de Nantua (série B).
États de Bourgogne (série B).
Intendance de Bourgogne, bureau des finances (série C).
Parlement de Bourgogne (série B).

Archives départementales du Jura :
Archives de l'abbaye de Saint-Claude (série 2 H).

Archives départementales de la Savoie :
Registres des Édits bulles (série 1 B).

Bibliographie :

- P. BENOÎT, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, Montreuil-sur-Mer, 1890, 2 vols.
- J.-F. GENEVOIS, *La seigneurie de Jasseron au Moyen Âge*, Mémoire de diplôme d'études supérieures, Lyon, 1970.
- ID., *Le château et la seigneurie de Jasseron au Moyen Âge*, Pont-de-Veyle, 1982.
- J.-H. ALBANÉS, *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbaye de France*, Paris, Montbéliard, édition de 1899, 7 vols.
- S. GUICHENON, *Histoire de Bresse et de Bugey*, 4 vols, Lyon, 1650.
- M.-C. GUIGUE, *Topographie historique du département de l'Ain*, Bourg-en-Bresse, 1873.
- Histoire des communes de l'Ain*, 4 vols., Roanne, 1984.
- A. KERSUZAN, *Défendre la Bresse et le Bugey. Les châteaux savoyards dans la guerre contre le Dauphiné (1282-1355)*, Lyon, 2005.
- R. LOCATELLI, « L'abbaye de Saint-Oyend-de-Joux au milieu du XV^e siècle », *Société d'émulation du Jura. Travaux (...)*, 1973-1974 (1976), p. 29-48.
- ID., « Le renouveau de Saint-Claude aux XI^e et XII^e siècles », *Société d'émulation du Jura. Travaux (...)*, 1983-1984 (1985), p. 393-422.
- J. MANISSIER, *Jasseron, 2000 ans d'histoire*, Pont-de-Veyle, 1973.

Corps du répertoire

AA – Actes constitutifs et politiques de la commune, correspondance générale

- AA 1 Lettres de Jean III, abbé de Saint-Oyen, rédigées à la demande des habitants de Jasseron, au sujet du huitième que le prélat percevait sur la récolte des raisins dans certaines vignes « tant cultivées qu'incultes » et qui sont situées dans le vignoble et le territoire de Jasseron. Le prélat a coutume de percevoir cette redevance en commun avec celle, également du huitième, prélevée par le duc de Savoie. Jean III, en son nom et celui de ses successeurs « *albergeons perpétuellement, donnons, délivrons et concédons en albergeage pure et perpétuel aux dits syndics, bourgeois et communauté à eux pour sa part et portion pour eux, et les leurs* » le tiers ou le quart de la part qui était prélevée avec le duc de Savoie sur les raisins, mais également la part perçue sur les vignes abandonnées et ce contre le paiement des revenus des servis annuels pour 35 années et contre 10 pintes de vin « *bon, pur, beau et recevable à la mesure de Jasseron* »¹.

1430

N.B. : le document comprend une copie établie au XVI^e siècle et une autre plus tardive, réalisée au XVIII^e siècle, avec traduction en français moyen de l'acte qui avait été rédigé initialement en latin.

- AA 2 Précis des titres concernant la juridiction de Jasseron et qui sont conservés aux archives de la chambre des comptes du royaume de Piémont-Sardaigne, à Turin.

(s.d. [XVIII^e siècle])

N.B. : 21 actes dont le plus ancien date de 1265 ont été résumés en français. Parmi ceux-ci figure la charte de 1281, où l'abbé de Saint-Oyen ou de Saint-Claude s'entend avec Étienne de Coligny, seigneur d'Andelot et de Jasseron, pour leurs droits seigneuriaux entremêlés qu'ils décident de séparer par moitié, chacun en possédant une. À cette occasion sont évoqués les droits d'usage des habitants de Jasseron dans le bois de Teyssonge, etc. Le précis comprend également des actes relatifs au fief de Jasseron avec la vente faite par Étienne de Coligny de son château et de son fief de Jasseron au comte de

¹ Cet acte a été extrait du fonds PBC, conservé aux archives départementales de l'Ain et coté jusqu'ici PBC 573.

Savoie Amédée V, pour 8 000 livres en monnaie tournois. De manière plus générale, les titres compilés proposent des informations sur la vie locale jusqu'aux années 1560 avec par exemple l'évocation de la grande vigne appartenant au duc de Savoie, mais également les forêts, le canal de dérivation d'un moulin, le four seigneurial, etc.

- AA 3 Copie de la confirmation faite en 1455 par Louis I^{er}, duc de Savoie, des franchises accordées à Jasseron, à ses habitants et à sa communauté.
(s.d. [XV^e siècle])
- AA 4 Mémoire dressé en faveur des bourgeois et des habitants de Jasseron. À cette occasion sont évoquées les franchises et les libertés accordées, en 1280 et en 1479, par les abbés de Saint-Oyen au sujet de la forêt de Teyssonge.
(s.d. [XVI^e siècle])
- AA 5 Copie des franchises, constituées de 53 articles, et qui ont été délivrées à Jasseron par Étienne de Coligny, seigneur d'Andelot et de Jasseron et l'abbé de Saint-Oyen Guillaume de Villars. Les habitants reçoivent, entre autres, des droits d'usage dans la forêt de Teyssonge où ils pourront notamment faire glander 2 porcs par foyer, mais également utiliser du bois pour leur usage afin de réaliser des échaldas, des cuves viticoles, des meubles, etc. Les autres privilèges portent sur la nomination des 4 consuls et de leurs prérogatives, les droits de chasse et de pêche, etc. Une autre copie, toujours réalisée à la même date, concerne la confirmation faite en 1414 par le comte de Savoie, Amédée VIII, des droits des comuniers de Jasseron sur la forêt de Teyssonge « vulgairement » appelée forêt de Jasseron afin de faire « glander » des porcs.
- 1767

BB – Administration communale

- BB 1 Correspondances des officiers royaux.

1567-1568
- Attestation adressée par un officier ducal qui reconnaît avoir reçu les quantités de blé et de froment que devaient livrer les syndics de Jasseron (1567).

Lettre adressée aux syndics de Jasseron par Laurent de Gorrevod, comte de Pont-de-Vaux et gouverneur de Bresse (1568).

Lettres adressées par le procureur du bailliage de Bresse aux syndics de Jasseron (s.d. [XVI^e siècle]).

BB 2

Assemblées communales, archives, délibérations, luminiers.

1633-1715

Devant notaire, Bertrand Gorret et Donat Blanc, fils de feu Jean Blanc, gardiens des clés des archives de la communauté de Jasseron font consigner avoir remis ces clés à Claude Portillon et Pierre Triquet, syndics modernes de Jasseron. Or, ces derniers auraient retiré sans autorisation des « papiers » non consignés dans l'inventaire. Ne souhaitant pas être tenus responsables, dans le cas d'une perte ou de l'absence de pièces d'archives lors de l'établissement de l'inventaire général, les gardiens ont donc fait, devant notaire et devant témoin, notifier cette situation (1633).

Acte notarié, dans lequel, Claude Fluet et Claude Chivillion, syndics de Jasseron, ont fait notifier, le 5 avril 1641, la tenue de l'assemblée communale devant désigner leurs successeurs. En préambule à ces nominations, les anciens syndics font part du rejet par les autorités de leurs comptes du fait des dépenses occasionnées par la présence de 6 compagnies d'un régiment d'infanterie. Guillaume Blay et Michel Perretel les remplacent comme nouveaux syndics (1641).

En présence du châtelain-curial de la châteltenie de Jasseron, à l'issue de la messe paroissiale, les syndics du lieu, assistés de leurs conseillers, ont fait réunir dans la maison de ville les communiens. Ceux-ci doivent délibérer au sujet de la requête présentée par Mathieu de Grillet, écuyer et seigneur des Sardières, au juge de Pont-d'Ain afin de faire assigner le Jasseronnais François Corretel, vigneron. Le producteur de vin aurait commis des dégâts dans un bois dont le noble revendique la propriété (1688).

Extrait du registre du greffe de la châteltenie de Jasseron où Joseph Gordan et Jean Nalet, syndics modernes de Jasseron, assistés des conseillers communaux, ont fait part à l'officier que Jérôme Jayr et Louis Carron vont assurer la fonction de luminiers de l'église paroissiale. Lors de ces nominations, ont également été présents les notables de Jasseron -habitants ou propriétaires dans la localité- tels Louis de Villette, écuyer et seigneur de Chavagnat, Maurice de Bachet, écuyer, Antoine de Villette, Jean Bernard, avocat, etc. (1714).

Extrait du registre du greffe de la châteltenie de Jasseron où Jean-Antoine Pegon et Denis Livet, syndics modernes de Jasseron, assistés des conseillers communaux, et en présence des notables habitants ou propriétaires du lieu, ainsi que le prêtre-curé, ont nommé à l'unanimité, comme luminiers de l'église de Jasseron, Pierre Bouvet et Jean Triquet (1715).

CC – Finances, impôt et comptabilité

CC 1 Comptes des dépenses et des recettes de la communauté.

1547-1641

Compte des dépenses du cosyndic Claude Chally. Celui-ci comprend une lettre adressée par le châtelain de Treffort aux syndics de Ceyzeriat, Rignat, Renoyre, au sujet du mandement du gouverneur du Roi pour le pays de Bresse et le paiement de 6 florins pour les frais d'une journée de 4 personnes à cheval (1547).

Compte des recettes et dépenses dressé par Claude Besson et Claude Peyrolet, syndics de Jasseron (1572).

Compte des recettes et des dépenses établi par Nicod Thonard et Gabriel Gorart, syndics de Jasseron (1573).

Compte des dépenses dressé par Étienne Trembley et Claude Chally, syndics de Jasseron (1577).

Compte fragmentaire des recettes et des dépenses (s.d. [XVI^e siècle]).

Comptes de Jean Jayr et Pierre Gonet, syndics de Jasseron (1627).

Compte des recettes et des dépenses établi par Michel Perretel et Guillaume Blanc (1641).

CC 2 Comptes particuliers présentés aux syndics de Jasseron, pour des frais de déplacement, de procès, d'inspection, etc.

1547-1579

Comptes dressés pour des déplacements et autres frais réalisés au bénéfice de la communauté de Jasseron (1547).

Comptes établis, à Bourg-en-Bresse, dans la maison de Jean Gitard (1548).

Extrait d'un compte pour un voyage, effectué pour la communauté de Jasseron lors d'un procès tenu à Chambéry (1548).

Comptes pour les frais de déplacement du cosyndic de Jasseron, André Girod à Chambéry (1548).

Comptes d'Étienne Girart, cleric de Jasseron, pour 2 « voyages » effectués à Chambéry au cours du procès soutenu par la communauté de Jasseron contre le noble Henry de Villette (1565).

Extrait d'un compte dressé par Antoine Savarin pour un procès tenu à Chambéry (1566).

Compte d'Étienne Girart, curé de Jasseron, pour les frais de voyage occasionnés par le procès intenté contre Henry de Villette (1566).

Compte rendu par Éloy Corretel, cosyndic de Jasseron, pour « son argent » dépensé pour les affaires de Jasseron (1569).

Compte rendu par le cosyndic de Jasseron, Claude Besson. Compte des syndics de Jasseron pour les dépenses faites chez l'hôtelier de Jasseron, Jean Chapelier (1578).

Compte établi par le cosyndic Claude Fyoz. Compte dressé par Éloy Corretel, cosyndic de Jasseron (1579).

Comptes des dépenses pour les fournitures que la communauté de Jasseron est tenue de faire à la ville de Bourg-en-Bresse (s.d. [XVI^e siècle]).

Compte établi par Jean Girart, ancien syndic, pour un voyage réalisé lors du procès tenu à Chambéry contre le noble Henry de Villette (s.d. [XVI^e siècle]).

Compte établi par Pierre Gonet, ancien syndic, pour un voyage effectué à Chambéry (s.d. [XVI^e siècle]).

Compte établi par Pierre Gonet, ancien syndic, pour un déplacement fait à Chambéry (s.d. [XVI^e siècle]).

Compte établi par André Girart, ancien syndic, pour un déplacement fait à Chambéry (s.d. [XVI^e siècle]).

Compte des dépenses occasionnées par une procédure entamée par les syndics de Jasseron au sujet du four à chaux, sis à Ramasse et qui comprend les indemnisations des frais demandés par le châtelain, par le curial, etc. (s.d. [XVI^e siècle]).

CC 3

Quittances de paiements.

1545-1568

Quittance délivrée par Denis Triguet de Jasseron qui reconnaît avoir reçu 19 florins de la part des syndics de Jasseron afin de les transporter jusqu'à Chambéry et ce dans le cadre du procès contre les frères Grillet (1545).

Le dénommé Gonet reconnaît avoir reçu des syndics de Jasseron 17 florins et 4 gros qu'il doit remettre à Chambéry (1548).

Reconnaisances dressées par le sergent ducal pour des paiements reçus des syndics de Jasseron (1562-1566).

Quittances délivrées par le trésorier du bailliage de Bresse aux syndics de Jasseron (1566-1567).

Quittance établie par un officier du bailliage de Bresse (1567).

Quittances délivrées pour le paiement des tailles (1567-1702).

Reconnaissance établie par des syndics de Jasseron pour le remboursement de diverses dépenses faites lors d'un voyage à Chambéry dont une paire de souliers, etc. (1568).

Quittance accordée aux syndics de Jasseron par Jean de Boyssone (s.d. [XVI^e siècle]).

CC 4 Impositions.

1566-1656

Extrait d'un compte, indiquant par foyer les sommes perçues pour une imposition non identifiée (1566).

Enchère pour l'acquisition de la levée du trézain sur le vin, remportée par Guillaume Blay pour un montant de 90 livres (1656).

Imposition sur le vin (s.d. [XVI^e siècle]).

Extrait d'un compte, indiquant par chef de famille, le montant perçu pour une imposition non identifiée (s.d. [XVI^e siècle]).

CC 5 Pièces diverses de comptabilité et de fiscalité.

1566-1623

Contrôle des comptes, échange de créances, pièces justificatives, fragment de rôle d'impôts, etc. (1566-1623).

DD – Biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie

DD 1 Puits et maison communale.

1443- XVIII^e siècle

Copie réalisée en 1443 d'un acte notarié, rédigé dans les années 1430, et concernant une transaction passée entre Pierre de Flamens et Antoine Pontoux, syndics de Jasseron, et Jean Guiot, de Villereversure, pour la construction d'un puits et son prix-fait. La construction devait être réalisée, à Jasseron, derrière la maison habitée par Joannet Granger et par Jean

Peyrollet. Le puits devait faire 3 pieds et demi de large et sa margelle devait être réalisée avec de la pierre de choin² (1443).

François Guilliot, avocat au bailliage de Bresse, en son nom et celui de son épouse, Claudine Jayr, vend à la communauté de Jasseron, pour 500 livres tournois, une maison située dans le bourg et comprenant notamment une cave voûtée (1652).

Pièce d'une procédure judiciaire, réutilisée pour servir de pochette à un ou des actes concernant l'acquisition faite par la communauté de Jasseron d'une bâtisse devant être utilisée comme maison commune et achetée au prix de 120 livres (s.d. [XVIII^e siècle]).

DD 2 Forêt communale.

1753

« Mise en règle » du bois des montagnes de Chenaval dont une partie appartient à la communauté de Jasseron. Celle-ci a pour superficie 43 arpents et 3/4 (1753).

EE – Affaires militaires

EE 1 Entretien et défense de la citadelle de Bourg-en-Bresse.

1548-1667

Quittances délivrées par des officiers royaux pour la participation de la communauté de Jasseron aux frais des réparations des fortifications de Bourg-en-Bresse (1548).

Quittances délivrées par les officiers royaux pour la participation de la communauté de Jasseron aux dépenses pour la fortification de la citadelle de Bourg-en-Bresse (1590).

Lettre des syndics de Bourg-en-Bresse qui confessent avoir reçu de leurs homologues de Jasseron du linge de literie pour la fourniture des soldats de Bourg-en-Bresse (1667).

² La pierre de choin est une pierre calcaire réputée, à grain fin, semi-cristallin de couleur grise ou blanche-grisâtre, qui, sous l'ancien régime était surtout extraite dans la commune de Villebois ou dans celle voisine, en Dauphiné, de Montalieu-Vercieu.

FF 1 1399-1485

Lors d'une première procédure, le conseil du comte de Savoie avait condamné André des Combes, de Jasseron, à payer aux syndics de Jasseron 6 gros en monnaie de Savoie, somme qu'il aurait dû verser pour sa contribution à l'entretien des « clôtures défensives » -fortifications- du lieu. Le Jasseronnais avait fait appel de cette décision devant le juge mage de Bresse qui a cassé la première décision et considère qu'André de Combes n'est pas redevable, car il est homme-lige direct du comte de Savoie. Il doit uniquement contribuer à l'entretien du château, mais également assurer, lorsque cela s'avère nécessaire, son « tour » de guet. Du fait de l'éloignement de son domicile du bourg, c'est dans le château comtal qu'il doit aussi, en cas de menaces, se réfugier. Enfin, la coutume locale précise que ceux qui possèdent des biens dans la franchise de Jasseron, mais habite *extra muros*, sont exemptés des charges pour la défense de la localité. Ainsi, André de Combes ne peut être mis à contribution. En 1399, les syndics de la communauté de Jasseron font à leur tour appel de la décision (1399).

Procédure lacunaire dans laquelle la communauté de Jasseron est en procès contre le dénommé Fernand [...] (1449).

Procédure lacunaire dans laquelle les syndics de Jasseron sont impliqués (1450).

Procédure lacunaire impliquant la communauté de Jasseron et concernant la forêt de Teyssonge et le pâturage de bétail (1452).

N.B. : deux pièces conservent un sceau papier.

Procédure lacunaire (1461).

N.B. : la procédure est constituée d'un seul petit cahier, de quelques folios qui sont particulièrement dégradés ce qui empêche de connaître la teneur et les acteurs de celle-ci.

Procédure lacunaire. Visite faite par un barbier afin de constater si le dénommé Jean Vigneroux était atteint de la lèpre. Une information « *secrete* » qui n'est autre qu'une expertise juridico-médicale, réalisée au nom du comte de Savoie, est également ouverte et elle est menée par le chirurgien Pierre Bonard, bourgeois de Bourg-en-Bresse, et par Pierre Chanlet, chirurgien. Ce dernier est le commissaire de cette procédure et il a été spécialement dépêché à Jasseron pour examiner Jean Vigneroux (1470). Procès jugé devant la justice du bailliage de Bresse et opposant les syndics de Jasseron à noble Jean Thibaud. L'affaire porte sur les charges et les

dépenses réalisées pour les visites des fortifications effectuées par les officiers du comte, en particulier le bailli de Bresse, et que les syndics de Jasseron contestent de payer (1472).

Procédure lacunaire impliquant la communauté de Jasseron et portant sur des articles des franchises de la localité (1472).

Procédure entre les syndics de Jasseron et le noble Jean Thibaud au sujet d'impositions levées pour la réparation du château de Jasseron (1473).

Procédure opposant les syndics de Jasseron à ceux de Bourg-en-Bresse au sujet des privilèges reçus par ces derniers du comte de Bagé, Philippe de Savoie, pour la fortification et la garde de ville (1484).

Procédure lacunaire opposant les syndics de Jasseron à dame de Meillonas (1485).

FF 2 1500-1565

Procédure lacunaire. Jacques Grillet, protonotaire au Saint-Siège et Claude Grillet, son frère, ont intenté un procès à la communauté de Jasseron pour un bois dit la *Pye* -Pie-, sis dans la forêt de Teyssonge, à Jasseron. Les Jasseronnais ont usé de leur droit pour abattre et scier du bois tant pour le chauffage que la construction, ce que leur contestent apparemment les Grillet. L'affaire est plaidée devant le cour du Parlement de Savoie alors qu'un appel sera lui présenté devant la justice du bailliage de Bresse. Au cours de la procédure, diverses personnes originaires de la paroisse, de même que d'autres des alentours, ont été auditionnées afin de vérifier les us et les droits (1500-1565).

FF 3 1500-1642

Pièces éparses de diverses procédures concernant la communauté de Jasseron, ses habitants et ceux d'autres lieux (1500-1642).

FF 4 1510

Procès opposant, en première et deuxième instance, devant la justice du bailli de Bresse, la communauté de Jasseron à Georges Lovet, secrétaire du duc de Savoie et bourgeois de Bourg-en-Bresse. Le différend porte sur un pré qui a été clos par le bourgeois alors que la coutume locale autorise sur les francs-alleux le pâturage des bêtes à une période donnée. Les bovins et les ovins de Jasseronnais ont conjointement dégradé la clôture pour y pénétrer (1510).

FF 5 vers 1512

Sentence arbitrale prononcée à Chambéry et réglant le différend qui opposait entre eux les habitants de Jasseron, ceux des Combes et ceux de

Ramasse au sujet de juridictions et de droits divers, en particulier celui concernant le pâturage des bêtes au Mont July, au Mont Chaux, etc. (s.d. [vers 1512])³.

N.B. : la sentence a été rédigée sur 2 peaux parcheminées qui forment un rouleau dont la partie inférieure est manquante.

FF 6

1523-1569

Procédure lacunaire concernant le paiement de la taille. Les syndics de Jasseron semblent contester le montant intégral qu'ils ne peuvent acquitter du fait des importantes dépenses occasionnées par le passage des troupes « *françoises* » en 1523 (1523-1583).

Affaire lacunaire qui semble opposer les confrères de la confrérie du Saint-Esprit de Jasseron, ainsi que la communauté de Jasseron contre un membre de la noble famille Villette (1530).

Procès tenu devant le juge du bailliage de Bresse et opposant les syndics de Jasseron, à *Anthonia* Regnaud, femme de Jean Surgon (1532).

Procédure lacunaire dans laquelle les syndics de Jasseron sont en procès contre le noble Philippe de Villette et ils ont notamment fait appel d'une décision (1532-1564).

Procédure lacunaire. Affaire jugée devant l'élection de Bresse, à Bourg-en-Bresse, et opposant les anciens syndics de Jasseron, à savoir Michel Perretel et Guillaume Blanc, aux syndics modernes soit Guillaume Triquet et Claude Raffin, débiteurs, et Claude Jayr, communier du même lieu, dépositaire (1542).

Procédure lacunaire dans laquelle les syndics de Jasseron sont en procès contre Jean Duc, fils de Guillaume, au sujet de certaines tailles du même lieu (1543).

Procédure lacunaire où Antoine Magnin, protonotaire et syndic de Jasseron est opposé à Antoine Prat, notaire et syndic du même lieu (1548).

Procédure lacunaire. Lettres et requête adressées à l'attention de la cure de Jasseron au sujet de diverses pensions perpétuelles. Celles-ci avaient été notifiées dans des testaments dont le notaire Louis Dubelley a compilé et fourni les clauses (1549).

Procédure lacunaire opposant les syndics de Jasseron au noble Henry de Villette, écuyer (1561-1568).

Procédure lacunaire dans laquelle s'opposent d'un côté demoiselle *Desyre*, Isabeau Monoy et Jean de Belley qui sont les tuteurs de Gabriel, fils de Pernette Monoy, et de l'autre les nobles Jean et Louis Seyturier, ce dernier étant seigneur de Cornod, et enfin George Guichard (1563).

Procédure lacunaire, opposant Guillaume Milliot, maréchal-ferrant de Jasseron, contre les syndics de Jasseron au sujet d'un battant de cloche (1569).

³ Cet acte provient du fonds PBC, conservé aux archives départementales de l'Ain et coté jusqu'à présent par PBC 2065.

Acte notarié rédigé par André Girart en 1546, mais ensuite grossoyé et expédié par Étienne Girart en 1571 pour faire foi dans une procédure judiciaire, jugée devant le juge mage de Bresse. L'acte porte sur la rente perpétuelle de 10 florins, donnant un revenu annuel de 10 sous et 1 vingtième de sous, constituée par Pierre Girart, laboureur de Jasseron (1571).

Acte notarié rédigé par André Girart en 1557, mais ensuite grossoyé et expédié par Étienne Girart en 1571 pour « *ferre foy* » dans une procédure judiciaire, jugée devant le juge mage de Bresse. L'acte porte sur un extrait du testament de feu Claude, fille de François Dru alias *Pollato*, épouse de Claude Legibert, de Jasseron. À cette occasion, la testatrice avait constitué une rente perpétuelle de 10 livres donnant 10 sous de revenu annuel en faveur des prêtres pour des messes anniversaires (1571).

Acte notarié rédigé par André Girart en 1557, mais ensuite grossoyé et expédié par Étienne Girart en 1571 pour faire foi dans une procédure judiciaire, jugée devant le juge mage de Bresse. L'acte porte sur la rente perpétuelle de 64 florins, donnant un revenu annuel de 64 sous, constituée par Jean Debelley, prêtre de Jasseron, et par son frère Antoine (1571).

Acte notarié rédigé par André Girart en 1557, mais ensuite grossoyé et expédié par Étienne Girart en 1571 pour faire foi dans une procédure judiciaire, jugée devant le juge mage de Bresse. L'acte porte sur la rente perpétuelle de 32 florins donnant un revenu annuel de 32 sous, constituée par Eustache Bernard, prêtre de Jasseron et chanoine de Genève (1571).

Acte notarié rédigé par André Girart en 1559, mais ensuite grossoyé et expédié par Étienne Girart en 1571 pour « *ferre foy* » dans la procédure judiciaire, jugée devant le juge mage de Bresse et opposant Claude Gonet, laboureur de Ramasse, et les procureurs de la cure de Jasseron. L'affaire porte sur une rente perpétuelle due au prêtre-curé et portant sur 35 sous de revenu annuel (1571).

Acte notarié rédigé par André Girart en 1570, mais ensuite grossoyé et expédié par Étienne Girart en 1571 pour « *ferre foy* » dans une procédure judiciaire, jugée devant le juge mage de Bresse. L'acte porte sur la rente perpétuelle établie par Claude Chally, laboureur de Jasseron, au bénéfice des prêtres de Jasseron et donnant 26 sous viennois de revenu annuel (1571).

Acte notarié rédigé par André Girart en 1570, mais ensuite grossoyé et expédié par Étienne Girart en 1571 pour faire foi dans la procédure judiciaire, jugée devant le juge mage de Bresse. L'acte porte sur une rente perpétuelle établie par Olivier Chally, de Jasseron, au bénéfice de la cure de Jasseron (1571).

Acte notarié grossoyé et expédié par le notaire Antoine Dubelley, dans le cadre d'une procédure jugée à Chambéry. La copie porte sur le testament réalisé en 1532 par Catherine, fille de feu Philibert Lagobet, de Jasseron (1574).

Procédure lacunaire. Procès intenté devant le juge mage de Bresse par Guillaume François dit Christin, garde forestier de la forêt de Teyssonge, contre plusieurs personnes pour probablement des délits forestiers (1579).

Sentence du juge de Jasseron concernant la plainte d'Antoine Hugonet, prêtre-vicaire de Jasseron, pour les arriérés de paiement, s'élevant à 26 sous viennois, dus pour une rente perpétuelle instaurée en 1570 et reposant sur une vigne sise dans le vignoble de Jasseron. Cette terre avait appartenu à Claude Chally (s.d. [XVI^e siècle]).

Procédure lacunaire, avec d'un côté les officiers de la châtellenie de Jasseron et de l'autre les syndics de la même localité et qui semble porter sur le non-respect de certains droits des Jasseronnais par les premiers (s.d. [XVI^e siècle]).

Procédure lacunaire. Demande de comparution adressée par le juge de la baronnie de Cornod à Claude Vieux Barbier, de Chavagnat (1610).

Procédure judiciaire, jugée devant le juge mage de Treffort, et opposant Balthazar Girart, prêtre-curé de Jasseron et Urbain Dugad, tuteur de François Gonet pour les arriérés d'une rente perpétuelle qui n'ont pas été réglés (1612).

Procès portant sur une succession *post mortem* et qui a été intenté par Jean Charité, en tant qu'époux de Romane Manissier et comme tuteur de son fils Humbert Charité, contre Blaise Puard, maçon de Jasseron, en sa qualité de mari de Marguerite Rey et comme père d'Ysabiau (1617).

Procédure opposant Balthazar Girart, prêtre-curé de Jasseron, recteur de la chapelle Saint-Geneviève, sise dans l'église paroissiale, et vulgairement appelée chapelle Triquet, pour les arriérés des revenus de rentes qui étaient dus par Louis Chally, par Pierre Chamotton et par Claude, fils de Jean Blanc (1618).

Procédure opposant Balthazar Girart, prêtre-curé de Jasseron, à Eustache Peyrollet Rollet, de Belley, au sujet d'une rente perpétuelle. En 1621, Abraham Bacon, procureur au siège présidial de Bourg-en-Bresse, se déplace en personne à Jasseron, afin d'annoncer à Balthazar Girart qu'Eustache Peyrollet Rollet, de Belley, souhaite poursuivre le procès qui les oppose au sujet d'une rente perpétuelle (1618-1621).

Procès entre Apolline de la Clés Delamey, épouse de Claude Audrey, demeurant à « Neufville-les-Moynes⁴ » et les syndics de Jasseron. Ces

4 Ancien nom donné à la commune actuelle de Neuville-les-Dames.

derniers avaient acheté une maison, sise à Jasseron, au prix de 120 livres et dont une partie devait encore être payée (1622-1623).

FF 10 1623-1717

Procédure opposant d'un côté Clément Aynard, prêtre-curé de Jasseron, et de l'autre le cardinal César d'Estrées, en tant qu'abbé de Saint-Oyen et prieur de Jasseron, mais également en qualité de décimateur de la dîme, intervenant aux côtés des habitants de Ramasse⁵. Ces derniers refusent de payer au prêtre-curé de Jasseron le droit de coupe. Ils arguent que le décimateur est responsable de la portion congrue, soit la part de la dîme revenant au curé. De fait, les habitants contestent de devoir payer des dîmes particulières et d'autres droits perçus par les prêtres-curés ou le vicaire de Ramasse telle que la dîme sur les agneaux, les veaux et les cochonnets (1623-1717).

N.B. : parmi les nombreuses pièces conservées dans cette procédure on relève notamment la copie d'un acte de 1460 concernant une transaction conclue entre les habitants de Ramasse et le curé de Jasseron. Est également conservé un ancien compte du prêtre-curé Pierre Trembley pour les années 1589 et 1592. Il convient également de signaler la présence d'un testament, établi en 1519, devant notaire, par Nicolas Chappier, changeur et courtier de Lyon, « a cause des grands assaults de maladies ». A cette occasion, le Lyonnais avait, entre autres, fondé une rente perpétuelle pour l'entretien d'un luminaire au sein de l'église de Ramasse.

FF 11 1626-1685

Procès intenté devant le juge ordinaire de Jasseron, par Antoine Hugonet, vicaire de Jasseron, pour des arriérés dus pour une rente constituée sur une vigne sise dans le vignoble de Jasseron, au lieu-dit des Carrières (1626).

Procès intenté devant le lieutenant du bailliage de Bresse par Balthazar Girart, prêtre-curé de Jasseron, au sujet des arriérés dus pour une pension annuelle établie en faveur de la cure de Jasseron. Pour cette dette, le religieux fait assigner Sibuet Jayr, Jean-Claude Jayr, Philibert Tamisier et le dénommé Girart (1629).

Procédure jugée par le lieutenant général du bailliage de Bresse et opposant d'un côté Balthazar Girart, et de l'autre les syndics de Jasseron au sujet de la chapelle du Rosaire (1634-1635).

Procédure lacunaire concernant Laurent Pasquier, bourgeois de Bourg-en-Bresse (1642-1644).

Procédure lacunaire opposant André Savarin, prêtre-curé de Jasseron, et chapelain de la chapelle anciennement appelée des Fulliod qui se trouve dans l'église de Jasseron, à Guillaume Dupré, prêtre-curé de Romanèche, qui avait « possédé » la chapelle avant de l'amodier (1644-1646).

⁵ La procédure indique que ce hameau compte à cette époque une cinquantaine de feux, soit environ 250 habitants.

Procédure lacunaire. Affaire jugée devant différentes juridictions et opposant Sibuet Gaspard, notaire royal de Belley, à André Savarin, prêtre-curé de Jasseron, au sujet du paiement d'une rente. Le différend semble porter sur des fonds de la chapelle, anciennement appelée des Fulliod⁶ (1646).

N.B. : la procédure comprend notamment la copie d'une lettre du roi de France Louis XIV, signée par le conseiller Bruchet, qui ordonne et commande que les arriérés des pensions soient immédiatement payés et que, dans le cas contraire, des biens seront saisis et vendus et que le débiteur pourra également être emprisonné.

Procédure lacunaire opposant le prêtre-curé de Jasseron à la communauté du même lieu au sujet des réparations à effectuer au presbytère et à l'église de la paroisse (1646).

Procédure judiciaire opposant André Savarin, prêtre-curé de Jasseron, à Eustache Salier, vigneron et laboureur des Combes, paroisse du même lieu, au sujet de droits curiaux perçus sur des vignes (1646-1648).

Procédure intentée par le prêtre-curé de Jasseron contre les syndics du même lieu afin de disposer d'un presbytère et d'un domicile convenables (1652).

Devant notaire, les syndics de Jasseron se désistent devant Pierre-Guillaume Marle, conseiller du Roi et référendaire de la chancellerie du parlement de Metz. L'affaire portait sur la construction d'une « muraille » où se trouvait autrefois le four banal. Les syndics demandaient un accès et le conseiller s'y opposait arguant qu'il n'y avait jamais eu de chemin public⁷ (1666).

Affaire lacunaire. Suite à une plainte, faite devant le juge mage de Bresse, Clément Aynard, curé de Jasseron, et Benoît Gordan, vicaire de la même paroisse, avaient obtenu le paiement de 40 livres. Dans une lettre notifiée et expédiée par le dénommé Mortier, notaire royal, les 2 religieux somment Isabelle de Villette, femme de Louis, seigneur de Chavagnat, de leur payer cet argent (1680).

Liquidation de la succession de Marguerite de Belley qui fait suite à différentes sentences prononcées par le juge du marquisat de Treffort. Ces décisions judiciaires concernent la liquidation de ses biens afin notamment de rembourser des créanciers (1682).

Procédure lacunaire opposant Clément Aynard, prêtre-curé de Jasseron et Marguerite Dubelley, veuve de Claude Pillet, de Chavanod, puis Marie Pillet pour une rente perpétuelle fondée en faveur de la chapelle de Fulliod (1680-1685).

6 Selon les époques et les actes, le nom de la chapelle est donné sous différentes orthographes : Falliod, Fulliod, Fullioud, etc. Celle-ci avait été fondée par un prêtre de Jasseron, lui donnant ainsi son nom

7 Cet acte provient du fonds PBC, conservé aux archives départementales de l'Ain et coté PBC 757.

Attestation dressée par l'huissier de justice, Jean-Félix Girart, qui, à la demande du présidial et du bailli de Bourg-en-Bresse, avait délivré une assignation à comparaître à Philibert Geouvray. Ce dernier devait se présenter devant le juge du marquisat de Treffort afin de recevoir sa condamnation et payer 25 livres au prêtre-curé de Jasseron. Son beau-frère, Philibert Rey, du même lieu, est également condamné car étant solidaire de cette créance. La somme était due pour des arriérés d'une rente constituée (1685-1688).

Procédure lacunaire. Devant l'intendant de Bresse, Clément Aynard, prêtre-curé de Jasseron, lui adresse une requête concernant le paiement d'une messe souvenir perpétuelle, à célébrer dans l'église de Jasseron, qui avait été fondée par Humbert Dubelley, natif de la localité (1685).

N.B. : le dossier comprend également différentes pièces dont la copie de l'acte notarié dans lequel Humbert Dubelley avait vendu en 1544 une vigne, sise dans le vignoble de Jasseron et appelée de Chenaval (1685).

Procédure opposant Clément Aynard, prêtre-curé de la paroisse de Jasseron, à Philibert Geouvray et à Philibert Rey, son beau-frère, au sujet du paiement des arriérés dus pour une pension perpétuelle (1685).

Procédure lacunaire opposant les syndics du clergé de Bresse et du Bugey et Clément Aynard, prêtre-curé de la paroisse de Jasseron au sujet des dîmes (1685-1687).

Après la décision du juge du marquisat de Treffort, rendue en sa faveur, le prêtre-curé de Jasseron, Clément Aynard, en qualité de recteur de la chapelle de Sainte-Geneviève, demande par le biais de son procureur, Joseph Magnin, à ce que Françoise Triquet, veuve de Louis Chamottton, boulanger du lieu, tutrice de leurs enfants, lui paie 19 livres, 9 sous et 3 deniers. La somme était due pour les arriérés du paiement d'une rente perpétuelle établie en faveur de la chapelle précitée (1688).

N.B. : au verso de l'acte est enregistrée l'attestation du sergent du marquisat de Treffort, pour son déplacement, à Jasseron, où il a remis à la débitrice une assignation à comparaître à Bourg-en-Bresse (1688).

Procédure lacunaire. Lettre adressée à mademoiselle Pignaller dite La Veuve, marchande à Bourg-en-Bresse (1689).

Procédure lacunaire opposant Pierre et Guillaume Blanc, anciens syndics de Jasseron, à Claude Raffin et Guillaume Tricquet, syndics modernes du même lieu (1691).

Procédure lacunaire opposant Pierre Trembley, prêtre de Jasseron, à Jacques, frère de Jean Dubailly, prêtre et ancien vicaire de Jasseron (1693).

Affaire judiciaire qui fait suite à la plainte du curé-prêtre de Jasseron contre les habitants de Jasseron. L'ecclésiastique se plaint que ses paroissiens font sonner les cloches de l'église « sans ordre et sans mesure pendant vingt quatre

heures sans discontinuer des le midy de la veille de la feste Saint-Jean Bapliste patron de la dicte eglise » (1695).

Devant l'officialité de Lyon, Clément Aynard, prêtre-curé de Jasseron, règle son différend avec Benoît Savey, sacristain, et Laurent-Joseph Garnier, sacristain de Saint-Étienne-du-Bois, sur le droit de cire et les comptes pour l'encens de l'église de Jasseron (1696).

Le procureur de la justice de Pont-d'Ain fait interdire la consommation et la vente de vin dans le voisinage de la chapelle de Notre-Dame des Conches, sise dans la paroisse Jasseron et son annexe de Ramasse⁸. En effet, lors de la procession en son honneur, des points de vente de boisson avaient été installés à proximité où « *des débauchés qui boivent, chantent bien souvent aux scandales dans les cabarets* » avaient troublé le service religieux et les prières des fidèles. Cette mesure fait suite à la plainte déposée par le curé de Jasseron au sujet de la procession de 1699 qui « *a esté entierement troublée par les dissolutions de debauches de quantité de jeunes gens qui pleins de vin se querelloient et battoient de toutes parts au scandale de tout le monde et au deshonneur de la tres Sainte Vierge* » (1699).

Procédure lacunaire opposant Catherine Blanc, veuve de Guillaume Triquet, au prêtre-curé de Jasseron au sujet des charges d'un fonds (s.d. [XVII^e siècle]).

Procédure lacunaire, opposant Pernette Darestel contre les prêtres-curés de la cure de Jasseron pour des arriérés dus pour une rente perpétuelle (s.d. [XVII^e siècle]).

Les syndics de Jasseron acceptent l'aveu passé par Benoîte Roux, femme de Claude Louis, laboureur des Mongettes, qui reconnaît avoir fait couper du bois dans la forêt de Teyssonge, dans une partie qui appartenait à la communauté de Jasseron. Contre sa promesse de régler une amende, les syndics jasseronnais s'engagent à lui restituer les bœufs qu'ils avaient saisi (1714).

Procès-verbal dressé par le sergent du greffe de justice du marquisat de Treffort, résidant aux Maisons rouges, à Jasseron, après s'être déplacé au domicile d'Antoine Fenet, laboureur du même lieu, lui remettant une assignation à comparaitre à Pont-d'Ain, devant le juge. À cette occasion, le Jasseronnais devait remettre la somme due au curé de Jasseron, pour le non-paiement d'une rente perpétuelle (1715).

Après une sentence judiciaire, Jean Mayet, prêtre demeurant à Bourg-en-Bresse, est condamné à payer à Marc-Antoine Marquet, prêtre de Jasseron, 38 livres, en sa qualité de « titulaire » de la chapelle Sainte-Maxime, sise dans l'église paroissiale du lieu (1736).

Mémoire imprimé pour le procès ayant opposé Benoît Cabuchet, prêtre de Jasseron, contre Claude-François Jacquin, curé du même lieu, pour la rente perpétuelle de 5 messes à célébrer hebdomadairement dans l'église Saint-Jean-Baptiste (1759).

⁸ La chapelle est située sur l'actuelle commune de Drom, sur la colline des Conches, et a été reconstruite au XIX^e siècle.

Extrait du conseil d'État et portant sur une requête adressée par les officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Mâcon pour des délits de chasse commis par des particuliers dans les forêts du Revermont. Le jugement stipule clairement que ces actes ne relèvent pas de la justice du marquisat de Treffort. Toutes les amendes perçues par les officiers du seigneur de Treffort doivent ainsi être transférées au sergent collecteur des amendes de la maîtrise des eaux et forêts, etc. (1764).

Copies réalisées au XVIII^e siècle, de divers actes relatifs à une plainte adressée par la communauté de Jasseron contre Étienne Amely, commissaire aux extentes au sujet du terrier de la « rente » de Jasseron. La procédure conserve la copie de la supplique adressée par la communauté de Jasseron au comte de Bresse, Philippe de Savoie, ainsi que sa réponse donnée au mois de janvier 1487 (s.d. [XVIII^e siècle]).

N.B. : le dossier inclut diverses copies d'actes dont un décret de Philippe de Savoie, comte de Bagé, datant de 1487, mais également des extraits de terriers appelés de Catonis, de Bernardi et d'Amely, rédigés respectivement en 1397, en 1453 et en 1487. La procédure contient enfin un imprimé évoquant la rente seigneuriale de Jasseron.

Procès intenté devant le juge mage de Bresse par Clément Aynard, prêtre de Jasseron pour les arriérés d'une rente perpétuelle dus par les héritiers de Philibert Jayr, bourgeois de Jasseron (s.d. [XVII^e siècle]).

FF 13

1742-1783

Procédure lacunaire et impliquant l'hôpital de Pont-de-Veyle (1742-1789).

N.B. : le dossier comprend diverses copies d'actes dont la franchise communale de la localité de Coligny accordée en 1289 ou encore une sentence ducal rendue en 1447 et dont la copie a été demandée par les syndics modernes de Ceyzériat. Comme pièces justificatives ont également été jointes la copie des franchises de Jasseron de 1283, un cadastre rudimentaire établi à partir d'une reconnaissance de 1481. Est également présent la copie d'une lettre patente du duc de Savoie Charles-Emmanuel, au sujet de la vente des seigneuries de Treffort, Jasseron et Ceyzériat à Joachim de Ryes et leurs érections en marquisat. L'on trouve encore une « notte » des titres concernant la terre de Jasseron, conservés à la chambre des comptes de Dijon. Enfin, peut-être encore mentionné les titres « d'affranchissements » des vignes de Jasseron datant de 1430, etc.

FF 14

1759-an X

Procès opposant en 1759 Antoine-Philibert Grollier, marquis de Grollier et de Treffort, au sujet des usages de la forêt de Teyssonge pour le droit de faire glander des porcs, l'extraction de certains bois, etc. Le procès se poursuit après l'Ancien régime et porte sur le « cantonnement » de la forêt de Teyssonge dont une partie est revendiquée par Jasseron alors que d'autres sections le sont par les communes de Ceyzériat, de Saint-Just, ainsi

que par les habitants du lieu-dit Les Mangettes. L'arrêt rendu en 1769 est notamment révisé en 1801, etc.

N.B. : le dossier comprend de très nombreuses pièces justificatives dont des copies d'actes pouvant remonter à la période médiévale comme la charte de 1281 dans laquelle Étienne de Coligny, seigneur d'Andelot et de Jasseron et l'abbé de Saint-Oyen, Guillaume de Villars s'accordent sur leurs droits seigneuriaux entremêlés qu'ils séparent en 2 moitiés. Une autre copie d'un acte de 1309 évoque le droit donné pour 10 ans par l'abbé de Saint-Oyen aux religieux de faire planter de la vigne dans la partie de la seigneurie que l'abbaye possède. Copie d'un acte délivré en 1438 par le comte de Bresse, Philippe de Savoie, seigneur de Jasseron, qui accorde une remise sur les amendes dues par des Jasseronnais pour des délits perpétrés dans la forêt de Teyssonge. Copie d'une requête adressée en 1619 par les syndics et les habitants de Jasseron au duc de Lesdiguières, maréchal de France. La procédure comprend également une reconnaissance datée de 1683 faite par les héritiers Rupin, au sujet des Mangettes et concernant différents droits d'usage pour leur maison appelée des Mangettes, sise dans la forêt de Teyssonge, etc.

Série GG – Cultes, instruction publique, assistance publique

GG 1 Confrérie du Saint-Esprit et congrégation de la mission.

1445-1713

Contrat établi devant notaire, dans lequel les confrères de la confrérie du Saint-Esprit de Jasseron donnent procuration à leurs prieurs et consuls, à savoir Jean Chamoton et Humbert Pugiat, et à 2 syndics de Jasseron, à charge pour eux de vendre une maison comprenant un pressoir qui avait été achetée au notaire de Jasseron, François Rivoire, pour 70 florins (1445).

Acte notarié, dans lequel, les prieurs et les membres de la confrérie du Saint-Esprit vendent, pour 11 florins, à Jean Panier et à son fils Guillaume une habitation de 4 toises de long sur 6 de large qui se trouve à Jasseron (1478).

Acte notarié où Pierre Fillol, cleric de Jasseron, constitue une rente perpétuelle de 54 sous en monnaie de Savoie, revenu donné par une vigne sise au lieu-dit de Chenaval (1499).

Devant notaire, les confrères de la confrérie du Saint-Esprit de Jasseron et le noble Philibert de Villette s'entendent pour mettre fin à un procès. Antoine Coquard, Pierre Benoît, prieurs de la confrérie, ainsi que Pierre Ligeret et Héliet Pernet, syndics de Jasseron, de même que les conseillers du

lieu échangent des biens avec le noble dont une construction disposant d'une toiture en tuiles et abritant un pressoir (1535).

Guillaume Blanc, congréganiste de la confrérie du Saint-Esprit de Jasseron, tant en son nom que celui de ces compères, mais aussi pour les représentants communaux du lieu convient avec Humbert Rosset, maçon de Jasseron, de refaire le front de « murailles » de la maison de ville. L'artisan devra également placer une fenêtre dans la chambre haute, etc. (1664).

Dans une lettre, Annet Bourdillon, supérieur de la congrégation de la mission, ainsi qu'Edmé Griveau, son assistant, afin de satisfaire aux pieuses intentions de Clément Aynard, prêtre-curé de Jasseron, également archiprêtre de Treffort, s'engagent à constituer, tous les 10 ans, une mission composée de 4 frères qui restera présente 4 semaines à Jasseron. Ce courrier fait suite à la donation de 400 livres effectuée par Clément Aynard à la congrégation installée à Bourg-en-Bresse (1713).

N.B. : la lettre comprend également le sceau papier de la congrégation. Un second exemplaire de la lettre est également conservé.

GG 2-4 Chapelles paroissiales : Fulliod, Rosaire, Sainte-Anne, Saint-Claude, Saint-Éloi, Sainte-Geneviève, Saint-Georges, Tous-les-Saints.

1526-1702

GG 2 1526-1544

Clause testamentaire établie devant notaire par feu Denis de Rognaiz et qui instaurait une rente perpétuelle pour la chapelle Saint-Georges, sise dans l'église de Ramasse (1526)¹⁰.

Acte notarié, dans lequel, Pierre Gringoz, fils d'André, et gendre de Benoît Vignion, tous de Ramasse, paroisse de Jasseron, constitue une rente perpétuelle d'un montant de 35 florins donnant 35 sous de revenu annuel, au bénéfice de la chapelle de Tous-les-Saints, sise dans l'église paroissiale de Jasseron (1542).

Contrat établi devant notaire, dans lequel, Pierre Rahonaz alias Millier, de Ramasse, paroisse de Jasseron, constitue une rente perpétuelle d'un montant de 25 florins donnant 25 sous de revenu annuel, au bénéfice de la chapelle de Tous-les-Saints, sise dans l'église paroissiale de Jasseron (1542).

Acte notarié où Pierre Debignat, de Ramasse, paroisse de Jasseron, constitue une rente perpétuelle d'un montant de 20 florins donnant 20

⁹ La copie est issue des archives départementales de l'Ain et était jusqu'ici cotée par PBC 572.

¹⁰ Cet acte provient du fonds PBC, conservé aux archives départementales de l'Ain, et était jusqu'à présent coté par PBC 572.

sous de revenu annuel, au profit de la chapelle de Tous-les-Saints, sise dans l'église paroissiale de Jasseron (1543).

Devant notaire, Pierre et Jean Peyrollet, tous 2 frères de la paroisse de Jasseron, constituent une rente perpétuelle d'un montant de 20 florins donnant 20 sous, en monnaie de Savoie, de revenu annuel au bénéfice de la chapelle de Tous-les-Saints, sise dans l'église paroissiale de Jasseron (1543).

Devant notaire, Benoit Bastaud, de Ramasse, « *lh'autre paroisse de Jasseron* », s'entend avec Johannet Pierron, recteur de la chapelle de Tous-les-Saints, pour instaurer une fondation soit une rente perpétuelle de 20 florins en faveur de celle-ci, fondation qui sera financée par une autre rente donnant 20 sous de revenu annuel (1543).

Acte notarié où Claude Jantet Coratel dit Combes, paroisse de Jasseron, constituent une rente perpétuelle d'un montant de 20 florins donnant 20 sous, en monnaie de Savoie, de revenu annuel en faveur de la chapelle de Tous-les-Saints, sise dans l'église paroissiale de Jasseron (1544).

Acte notarié où Pierre Bernard, fils de Laurent, de Drom, constitue une rente perpétuelle d'un montant de 20 florins donnant 20 sous, en monnaie de Savoie, de revenu annuel au bénéfice de la chapelle de Tous-les-Saints, sise dans l'église paroissiale de Jasseron (1544).

Devant notaire, Jean, fils de Jean Bonier dit Pillard, originaire de Monestier et habitant Drom, constitue une rente perpétuelle d'un montant de 20 florins donnant 20 sous, en monnaie de Savoie, de revenu annuel en faveur de la chapelle de Tous-les-Saints, sise dans l'église paroissiale de Jasseron (1544).

Acte notarié où Claude Feyon, fils d'Étienne, des Combes, paroisse de Jasseron, constitue une rente perpétuelle d'un montant de 100 florins donnant 100 sous de revenu annuel, en monnaie de Savoie, au bénéfice de la chapelle de Notre-Dame de la Consolation, sise dans l'église paroissiale de Jasseron (1544).

Devant notaire, Thomas Benoit, fils de Vincent-Pierre, des Combes, paroisse de Jasseron, en son nom et celui de son frère Benoit, constitue une rente perpétuelle d'un montant de 23 florins donnant 23 sous, en monnaie de Savoie, de revenu annuel au profit de la chapelle de Notre-Dame de la Consolation, sise dans l'église paroissiale de Jasseron (1544).

GG 3 1569-1629

Contrat établi devant notaire, dans lequel, André Marboz, prêtre de Saint-Germain d'Ambérieu, recteur de la chapelle de Belley, sise dans l'église de Jasseron et placée sous le vocable de Saint-Claude, convient pour le bénéfice de cette chapelle d'un échange de terre avec Hugonin Chally, prêtre de l'église du même lieu, qui agit pour son père Clyvier et pour son oncle Guillaume (1569).

Devant notaire, Jeanne Pegon, veuve de Michel Blanc dit Regnaud, de Jasseron, constitue pour la chapelle de Pegon, placée sous le vocable de Tous-les-Saints, une rente de 39 florins donnant 39 sous de revenu annuel (1575).

En 1534, devant notaire, Pierre Curtet, laboureur de Jasseron, et son nom et celui de son frère François, avait constitué une rente perpétuelle de 100 livres au bénéfice de Guillaume Guepat, recteur et prébendier de la chapelle de Saint-Éloi, sise dans l'église paroissiale. À cette fin, le laboureur avait demandé à Jean Roux d'être son fidéjusseur et apporta conjointement une hypothèque établie sur plusieurs terres. Or, Guillaume Curtet, son fils, avait vendu les parts indivis des 2 terres sur lesquelles reposait l'hypothèque. En 1589, Louise Curtet, la fille de Guillaume, sous l'autorité de son mari Hugonet François, laboureur de Jasseron, est contrainte de céder en compensation de la vente réalisée par son père une vigne sise dans le vignoble de Jasseron, au lieu-dit au Chenavard, d'un contenu de 6 sommées. L'indemnisation échoit au prêtre de Jasseron nouveau recteur de la chapelle et pour ses successeurs (1589).

Devant notaire, Claude, fils de feu Jean Corretel dit le Vieux, des Combes, paroisse de Jasseron, reconnaît devoir annuellement 20 sous pour la rente perpétuelle s'élevant à 20 florins (1614).

Le curé-prêtre de la paroisse de Jasseron confesse avoir reçu d'honorable Hector de Laval, les « contrats » conclus en 1571, devant notaire, en faveur de l'ancien prêtre de la paroisse Pierre Trembley, en tant que recteur des chapelles de Notre-Dame de la Consolation et de Saint-Éloi (1615).

Acte notarié, dans lequel, Balthazar Girart, prêtre de Jasseron et recteur de la chapelle Saint-Éloi, reconnaît avoir reçu, de Benoît François, la somme de 12 livres pour la rente perpétuelle, d'un revenu annuel de 5 florins, fondée par Louise Curtet, de Jasseron (1620).

Clause testamentaire de Jean-Claude Merle, praticien de Bourg-en-Bresse, demeurant à Marloz, et instaurant une rente perpétuelle pour la chapelle de Sainte-Anne, sise dans l'église de Jasseron (1623).

Quittance accordée par Clément Girart, prêtre-curé de Jasseron, en faveur de Louise Curtet, veuve de Galien de Rivonaz et de Jacqueline Tardy, fille de Benoît François, pour le règlement d'une rente perpétuelle fondée en faveur de la chapelle de Fulliod (1629).

GG 4 1630-1702

Louise Curtet, veuve d'Hugonin François, de Jasseron, avait reconnu devoir à Pierre Trembley, prêtre du même lieu, en tant que recteur de la chapelle de Saint-Éloi, 5 livres pour une rente perpétuelle qui incombe désormais à Benoît François et dont les revenus doivent être versées à Balthazar Girart, nouveau recteur de la chapelle (1630).

Devant notaire, Jean de la Balme, curé de Meyriat, confère pour 5 années à Antoine Savarin, prêtre-curé de Jasseron, l'autorité afin de percevoir pour lui les revenus des rentes perpétuelles de la chapelle Sainte-Geneviève dit Triquet, sise dans l'église du lieu, et dont il est le recteur (1650).

André Savarin, prêtre-curé de Jasseron, en qualité de recteur de la chapelle de Saint-Georges, sise dans l'église paroissiale, donne quittance à la « puissante » dame Huguette de Liotard, marquise d'Aiguebonne et de Treffort, dame de Jasseron, et patronne nominative de la chapelle (1660).
Devant notaire, Eustache Triquet, vigneron de Jasseron, pour la vacance de la chapelle fondée par ses aïeux dans l'église de Jasseron sous le vocable de Sainte-Geneviève, accorde au prêtre-curé de Jasseron un droit de « *visitation* » (1666).

Rôle des fonds relevant de la chapelle anciennement appelé des Fulliod, constitués de plusieurs vignes sises à Jasseron, et dont le curé de la paroisse, André Savarin, en qualité de recteur demande une décharge auprès de Sibuet Gaspard, de Belley (s.d. [XVII^e siècle]).

N.B. : une copie a été réalisée en 1646.

Compilation réalisée au XVII^e siècle des différentes rentes et revenus instaurés depuis l'année 1508 en faveur de la chapelle du Rosaire (s.d. [XVII^e siècle]).

Inventaire des différents revenus tirés des rentes constituées et des messes anniversaires établies par des particuliers au bénéfice de la chapelle du Rosaire, sise dans l'église paroisse de Jasseron et s'échelonnant de 1519 à 1629 (s.d. [XVII^e siècle]).

Le dénommé Poncet garantit à Claude Aynard, prêtre et curé de Jasseron, de payer toute somme imputable aux amortissements qui pourraient être dus par sa chapelle de Saint-Just dont le religieux est le recteur (1702).

GG 5-10 Cure de Jasseron : donations, rentes et revenus.

1535-1715

GG 5 1535

Les syndics de Jasseron représentés par Pierre Lageret et Héliet Péronnet, conviennent devant notaire avec le curé du lieu, Eustache Bernard, des droits curiaux et casuels. Ainsi le curé devra assurer un minimum de services religieux dans l'église paroissiale. Les annuités pour chaque feu de la paroisse sont également précisées, de même que celles dues par chaque paroissien cultivant en propre une terre lui appartenant. En outre, le prêtre recevra des droits en nature, versés en froment. Sont enfin indiqués les tarifs perçus par le religieux pour les mariages, les

femmes « en couches » et les enterrements. Pour ces derniers, 2 tarifs distincts s'appliquent, l'un pour les personnes âgées de plus de 12 ans et l'autre pour celles inférieures à cet âge (s.d.[vers 1535]).

N.B. : la convention a été rédigée sur 2 pièces parchemins qui ont été cousues l'une à l'autre.

GG 6 1537-1545

Contrat établi devant notaire, dans lequel, Étienne Pugiât fils de Pierre, du village de Chagne, sis à Saint-Just, constitue au bénéfice de la cure de Jasseron une rente perpétuelle de 10 florins, donnant 10 sous de revenu annuel, pour une messe anniversaire à célébrer dans la chapelle Saint-Bernard, située à Saint-Just, paroisse de Jasseron (1537).

Guillaume de Beluet et son épouse, Hélia Peyrollet, de Jasseron, instaurent en faveur de la cure de Jasseron une rente perpétuelle de 10 livres donnant 10 sous de revenu annuel (1537).

Acte notarié dans lequel Louis et Jean Massonnier, nouveaux habitants de Jasseron, constituent une rente perpétuelle au profit de la cure d'un montant de 60 florins donnant 60 sous de revenu annuel (1539).

Acte notarié où Jean Lyonnet et son épouse Guillemma Danger, constituent en faveur de la cure de Jasseron une rente perpétuelle de 100 florins donnant 100 sous de revenu annuel (1541)

Devant notaire, Guillaume Massonnier dit Guyot constitue au bénéfice de la cure de Jasseron une rente perpétuelle de 12 florins avec un revenu annuel de 12 sous en monnaie de Savoie (1542).

Acte notarié dans lequel Jean et Guillaume Guilliod instaurent en faveur de la cure de Jasseron une rente perpétuelle de 24 florins donnant 24 sous en monnaie de Savoie de revenu annuel (1543).

Acte notarié où Pierre Gringoz dit Choliard, de Ramasse, fonde en faveur de la cure de Jasseron une rente perpétuelle de 48 florins avec un revenu annuel de 48 sous en monnaie de Savoie, à payer pour moitié à Pâques et l'autre à la Saint-Jean-Baptiste (1544).

Devant notaire, Denis et Claude Triquet, frères et bourgeois de Jasseron, allouent à la cure de Jasseron une rente perpétuelle de 50 florins avec un revenu annuel de 50 sous en monnaie de Savoie (1544).

Devant notaire, le prêtre Guillaume Allendry, son frère Claude Allendry, ainsi que leur oncle Pierre Allendry, des Combes, constituent à la cure de Jasseron, une rente perpétuelle de 50 florins avec 50 sous viennois de revenu annuel (1545).

N.B. : une copie réalisée au XVII^e siècle est conjointement conservée.

GG 7 1546-1571

Contrat établi devant notaire où Étienne Girart, prêtre de Jasseron, constitue à la cure de Jasseron une rente perpétuelle de 40 florins avec un revenu annuel de 40 sous en monnaie de Savoie (1546).

Devant notaire, Jean Roux, fils de Jean, des Combes, paroisse de Jasseron, alloue à la cure de Jasseron une rente perpétuelle de 22 florins avec un revenu annuel de 22 sous en monnaie de Savoie (1546).

Devant notaire, Jean Guepat, de Jasseron, promet payer à Eustache Bernard, prêtre de Treffort et curé de Jasseron, pour la cure du même lieu, 10 sous, revenu annuel qui provient de la rente de 10 livres fondée par Benoîte Regnaud, sœur de Michel Regnaud (1549).

Devant notaire, Mathieu Mignot, laboureur des Combes, paroisse de Jasseron, fonde en faveur de la cure du lieu, une rente perpétuelle de 120 florins donnant un revenu annuel de 120 sous (1555).

Acte notarié, dans lequel, Geneviève, fille de feu Guillema veuve du dénommé Pachod, avait constitué dans un acte précédent, en faveur de la cure de Jasseron, 2 messes anniversaires (1556).

Devant notaire, Philibert Girod, fils de Jean, laboureur de Jasseron fonde une rente perpétuelle au bénéfice de la cure du lieu, d'un montant de 64 florins donnant 64 sous en monnaie de Savoie de revenu annuel (1557).

Devant notaire, Jean Dubelley, prêtre, et ses frères Antoine, Louis et Michel constituent une rente perpétuelle en faveur de la cure du lieu, d'un montant de 120 florins donnant 120 sous en monnaie de Savoie de revenu annuel (1557).

Compilation de divers actes notariés concernant les pensions de la cure : fondation, paiement d'arriérés, etc. (1557-1571).

Répertoire des habitants de Ramasse et de Jasseron qui ont été soumis à la « pitance » pour l'année 1564 (1564).

GG 8 1558-1597

Contrat établi devant notaire, dans lequel, Claude Boissibat, prieur du prieuré de Saint-Martin-d'Auxy et de Saint-Martin-de-Castillon, en Provence, fonde en faveur de la cure de Jasseron une rente perpétuelle de 80 florins, donnant un revenu annuel de 80 sous (1558).

Devant notaire, Humbert Gonet, prêtre de Jasseron, et son frère Claude, laboureur du même lieu, fondent au profit de la cure de Jasseron, une rente perpétuelle de 200 florins donnant un revenu annuel de 200 sous viennois (1560).

Acte notarié, dans lequel, Monet Claude, ancien habitant de Drom, résidant désormais à Jasseron et exerçant le métier de laboureur, constitue pour la cure du même lieu, une rente perpétuelle de 65 florins avec un revenu annuel de 65 sous viennois (1560).

Devant notaire, Jeanne Mignot, veuve de Michel Blanc, de Jasseron, constitue pour la cure du même lieu, une rente perpétuelle de 29 florins avec un revenu annuel de 29 sous viennois (1575).

N.B. : une copie de l'acte, réalisée au XVII^e siècle, est également conservée.

Devant notaire, Mathieu Mignot, laboureur des Combes, paroisse de Jasseron, constitue une rente perpétuelle au bénéfice des prêtres-curés de la paroisse, de 120 florins donnant 120 sous de revenu annuel et reposant sur des vignes situées dans le vignoble des Combes, aux Grands Plants (1575).

Devant notaire, Pierre Trembley, prêtre de Jasseron, fonde en faveur de la cure de la même paroisse une rente perpétuelle de 60 florins pour un revenu annuel de 60 sous en monnaie de Savoie, provenant des rentes fondées par des Jasseronnais pour des messes anniversaires (1577).

Acte notarié où Claude, fils de Claude Roy, des Combes, paroisse de Jasseron, constitue une rente perpétuelle au bénéfice de la cure du lieu, soit 20 florins donnant un revenu annuel de 20 parpailloles de Savoie¹¹ (1578).

Registre dans lequel sont consignés les différents revenus de la cure pour l'année 1578 (1582).

Comptes des revenus de la cure, pour les années 1584-1585, provenant des pensions, des messes, des baptêmes, etc. (1584-1585).

Rôle de Pierre Trembley, prêtre de Jasseron, des sommes reçus pour des cérémonies religieuses : sépultures, processions, baptêmes, etc. (1595).

Devant notaire, Claude Roy fait notifier les paiements d'arriérés dus à la cure de Jasseron pour une rente perpétuelle (1597).

Liste de rentes avec leurs dates de fondation, soit entre 1545 et 1575, leurs vocations et leurs revenus dressée par le curé-prêtre de Jasseron (s.d. [XVI^e siècle]).

GG 9 1609-1692

Contrat établi devant notaire, dans lequel, Pierre et Claude Pegon, tous 2 frères, de Jasseron, fondent en faveur de la cure de l'église du lieu, une rente perpétuelle de 200 florins donnant un revenu annuel de 200 sous, provenant d'une vigne située dans le vignoble de Jasseron (1609).

Philibert Porrin, laboureur de Ramasse, instaure en faveur de Balthazard Girard, prêtre-curé de Jasseron, une rente perpétuelle pour des messes anniversaires (1618).

Barthélémy Chavagniat, demeurant à Malfretaz d'une part et de l'autre Philibert, fils de Philibert Meyriat, ainsi que sa femme Claudine, avaient échangé entre eux des terres dans un contrat passé devant notaire en 1611. Une rente perpétuelle court sur l'une et des arriérés sont donc dus au curé de Jasseron (1621).

Acte notarié concernant une rente perpétuelle accordée par testament, par Ivenete Fratier, de Jasseron, en faveur de la cure pour des messes anniversaires à célébrer au maître-autel de l'église de Jasseron (1628).

11 Les parpailloles sont des pièces de monnaie encore appelées doubles blancs ou parpaiolles, frappées en Provence, puis dans les États de Savoie à partir du milieu du XV^e siècle.

Comptes des revenus de la cure pour les années 1641, provenant des pensions, messes et baptêmes (1641).

Copie réalisée en 1644, d'un extrait de reconnaissances féodales pour le château de Jasseron établies en 1525 pour le compte de Jacques Fulliod, prêtre de Jasseron, pour les biens de la cure (1644).

Mémoire rédigé par le prêtre-curé de Jasseron et devant servir à dresser l'inventaire des contrats de rentes perpétuelles (1654).

Devant notaire, Clément Aynard, prêtre-curé de Jasseron, doyen de Treffort, donne quittance à Charles et à Jean Fenet, ainsi qu'à Françoise, veuve de Claude Fenet, tous laboureur des Combes, administrateurs des biens des héritiers de Jean Fenet, leur grand-oncle, pour la rente perpétuelle de 24 sous qui a été soldée (1685).

Déclaration imprimée et publiée par Louis XIV, roi de France, qui détermine les portions congrues des curés et des vicaires, pour les paroisses situées « au-deçà » de la Loire (1686).

Clément Aynard, prêtre-curé de Jasseron, reconnaît que Jean-Jeanne Mariet, de même que François Orsets et Gabriel Lanfrey, en qualité de tuteurs des enfants des époux Orset, Jean et Philiberte, pour la donation faite par leur aïeule Thomasse Dupont, née Golliard, ainsi que celle faite par Jean Martin dit Lunes ont payé la somme de 9 livres. Le paiement a été réalisée par Jean-Jeanne Mariet avec l'autorisation de son époux, Charles Martin, marchand en épices de Bourg-en-Bresse. Cette créance correspondait à 3 années de rentes dues et reposant sur les revenus de vignes situées dans le vignoble de Jasseron, l'une au lieu-dit Freydou, l'autre au Rochat sur le clos de l'abbé (1689).

Le prêtre-curé de Jasseron, Clément Aynard, reconnaît avoir reçu des héritiers de Jean Fenet Vinant, laboureur des Combes, à Jasseron, toutes les sommes dues pour une rente perpétuelle (1692).

GG 10 1693-1715

Contrat établi devant notaire, Clément Aynard, curé de Jasseron, reconnaît que Claude-Charles Gillet, conseiller du roi, contrôleur général des quittances des finances du Lyonnais, lui à payé 15 livres pour la rente constituée en 1570 par Olivier Challier, vigneron de Jasseron, d'un montant de 60 livres. Cette rente avait ensuite été reconnue par le noble Pierre Gillet, châtelain de Bourg-en-Bresse et par sa femme Antoinette Banoud, en 1670, pour les revenus de plusieurs vignes sises à Jasseron (1693).

Copie réalisée au XVII^e siècle, d'un acte notarié de 1545, dans lequel le prêtre Guillaume Allendry, son frère Claude Allendry, ainsi que leur oncle Pierre Allendry, des Combes, constituaient à la cure du même lieu, une rente perpétuelle de 50 florins avec un revenu annuel de 50 sous viennois (s.d. [XVII^e siècle]).

Devant notaire, Humbert et Georges Fayon, frères et laboureurs des Combes, paroisse de Jasseron, confessent devoir au prêtre-curé de Jasseron 48 sous, revenu annuel d'une rente perpétuelle s'élevant à 48 florins (s.d. [XVII^e siècle]).

Compte de différents revenus dus à la cure et qui proviennent notamment de rentes perpétuelles (s.d. [XVII^e siècle]).

Devant notaire, les frères Pegon font notifier les paiements d'arriérés dus à la cure de Jasseron pour une pension perpétuelle (s.d. [XVII^e siècle]).

Le 26 janvier 1713, Louise Lesuy, veuve de Pierre Nalet, vigneron de Jasseron, déclare, devant témoins, au prêtre-curé Clément Aynard qu'elle a été informée que sur la maison où elle réside, qui appartenait à son époux, une rente constituée avec un revenu annuel de 25 sous avait été instaurée, mais que celle-ci n'a pas été payée depuis plusieurs années. La veuve accuse des personnes d'avoir, par malice, fait disparaître -en les brûlant- les titres relatifs à cette pension (1713).

Un laboureur des Combes, paroisse de Jasseron, convient avec le prêtre-curé de Jasseron, Pierre Massonnier, de la fondation d'une messe hebdomadaire perpétuelle à célébrer au maître-autel de l'église paroissiale. Il alloue à cet effet 120 florins, donnant annuellement 25 sous en monnaie de Savoie et reposant sur les revenus d'une vigne sise dans le vignoble des Combes, au lieu-dit des Grands Plants de chez Guyot (1715).

Extrait d'une liste de terres appartenant à des particuliers et d'une liste de diverses rentes perpétuelles avec le montant des « pensions »¹² (s.d. XVIII^e siècle]).

GG 11 Quittances de paiements.

1581-1703

Quittance établie devant notaire par Balthazar Girart, prêtre-curé de Jasseron, en faveur de Catherine Blanc, veuve de Guillaume Triquet, qui lui a payé 3 livres pour le paiement d'arriérés dus pour une rente perpétuelle (1581).

Quittances délivrées par Antoine Hugonet, prêtre-curé de Jasseron, mais également par le vicaire de la paroisse, à Hector de Laval, pour divers paiements et notamment une dette portant sur 10 pintes de vin (1601-1609).

Quittances délivrées par les prêtre-curés successifs, de Jasseron, en faveur de Guillaume Dupré, prêtre de Romanèche, pour le paiement d'une somme due annuellement pour une messe anniversaire, hebdomadaire, à célébrer au maître-hôtel (1607-1634).

12 Dans ce fragment sont mentionnés un moulin à vent et un ermitage, entièrement reconstruit au cours de la période moderne.

Quittance délivrée par Balthazar Girart, prêtre-curé de Jasseron, au dénommé Rollet, de Belley, pour le paiement de 25 sous dus pour une rente perpétuelle, fondée en faveur de l'église de Jasseron (1613).

Quittance délivrée par Balthazar Girart, prêtre-curé de Jasseron, à Guillaume Pegon, laboureur de Jasseron, pour le paiement d'arriérés d'une rente perpétuelle (1613).

Quittance délivrée par Balthazar Girart, prêtre-curé de Jasseron, à Guillaume Triquet, pour le paiement de 4 livres pour les arriérés d'une rente perpétuelle (1625).

Quittance délivrée par Balthazar Girart, prêtre-curé de Jasseron, à Guillaume Triquet, pour le paiement de 14 sous pour la rente perpétuelle qui repose sur le Pré Regnaud (1625).

Quittance délivrée par Balthazar Girart, prêtre-curé de Jasseron, à Louis de Vilette Triquet, pour le paiement de 3 livres 10 sous pour le revenu annuel d'une rente perpétuelle (1626).

Quittance donné, devant notaire, par Guillaume Dupré, prêtre-curé de Romanèche, donne quittance à Gaspard Dubelley, praticien de Jasseron, pour le paiement en 2 s'élevant au total à 110 livres (1627).

Quittance délivrée par Balthazar Girart, prêtre-curé de Jasseron, à Eustache Triquet, pour le paiement de 2 rentes perpétuelles dont l'une a été instaurée sur le Pré *Regnauld* (1628).

Quittance délivrée par Balthazar Girart, prêtre-curé de Jasseron, à Guillaume Triquet, pour le paiement de 2 rentes perpétuelles dont l'une repose sur le Pré Regnaud (1631).

Quittance délivrée par le vicaire Hugonet, à Vincent de Jacquema pour le paiement de 5 sous (1633).

Le dénommé Bizet, chanoine du chapitre de l'église de Notre-Dame de Bourg-en-Bresse, ancien curé de Jasseron, confesse avoir reçu 58 sous pour la rente constituée sur le pré dit Pré Regnaud et qui lui avait été attribuée lors de son ancienne fonction (1641).

Quittances délivrées par le prêtre de Jasseron André Savarin, au prêtre de Meyriat pour le paiement d'arriérés s'échelonnant de 1639 à 1643, mais également au prêtre de Pugieu pour des arriérés dus pour l'année 1645 (1645).

Quittances délivrées par le prêtre de Jasseron André Savarin à [Sibuet] Gaspard, de Belley, pour le paiement de revenus provenant de rentes perpétuelles (1646).

Devant notaire, Claude Vial, bourgeois de Lyon, héritier de son oncle Claude Vial, encore en vie, prêtre de l'église de Saint-Étienne, à Lyon, reconnaît qu'André Savarin, prêtre de Jasseron, par l'intermédiaire de Richard Mounier, prêtre-chanoine de Notre-Dame de Bourg-en-Bresse le paiement de 46 livres (1649).

Quittance délivrée par le prêtre-curé de Jasseron, en faveur de François Prunier pour le versement de 25 sous dus pour une rente perpétuelle fondée au bénéfice de l'église de Jasseron (1665).

Françoise Tamisier et son frère Jacquet reconnaissent au curé Clément Aynard, de Jasseron, les arriérés d'une rente qui repose sur la terre dite du Clos Louvet bien que le curé leur ait déjà donné quittance. Les premiers réalisent cet acte afin de s'en servir lors d'un procès qu'ils ont à Belley (1685).

Compilation de divers actes de quittances délivrées, entre 1626 et 1630, par des prêtres-curés successifs de Jasseron, pour le paiement de la rente perpétuelle due par Guillaume Triquet pour le pré appelé Pré *Regnault* (s.d. [XVII^e siècle]).

Pour le compte de monsieur de Geste, une quittance est donnée à Clément Aynard qui a versé 4 livres et 5 sous pour la taxe sur la vente du cheval réalisée à Bourg-en-Bresse (1703).

GG 12 Messes anniversaires célébrées à Jasseron, à Saint-Julien de Jasseron et à Ramasse.

XVI^e siècle-1702

Obituaire des messes anniversaires, soient « *remembrances* » perpétuelles célébrées en souvenir des défunts, et fondées dans les églises de Saint-Jean-Baptiste et celle de Saint-Julien entre 1515 et 1598¹³. Les lieux de célébration sont les Combes, l'église de Jasseron et celle de Ramasse. L'acte précise l'année des fondations, leurs auteurs et le montant des revenus alloués, de même que le nombre de messes le cas échéant (s.d. [fin XVI^e siècle]).

Obituaire des messes anniversaires, soient « *remembrances* » perpétuelles célébrées dans l'église de Jasseron, celle de Ramasse, ainsi que dans les différentes chapelles de la paroisse. La plus ancienne fondation indiquée date de 1506 et la plus récente de 1592 (s.d. [fin XVI^e siècle]).

Obituaire des messes anniversaires célébrées dans l'église de Jasseron, celle de Ramasse, ainsi que dans les différentes chapelles de la paroisse. La plus ancienne fondation inscrite date de 1523 et la plus récente de 1561 (s.d. [fin XVI^e siècle]).

Mémoire établi par le curé Clément Aynard pour les messes célébrées jusqu'au 1^{er} janvier 1688 au titre de différentes fondations de particuliers (1688).

Mémoire établi par le même pour les messes célébrées jusqu'au 1^{er} janvier 1702 au titre de différentes fondations de particuliers (1702).

13 L'église de Saint-Julien de Jasseron, appelée par la suite Saint-Julien-sur-Roche était une annexe de la paroisse de Jasseron. Après sa destruction par le feu, en 1536, elle a été remplacée par un nouvel édifice implanté à plusieurs centaines de mètres de là, à Ramasse.

GG 13 Églises paroissiales de Jasseron et de Ramasse.

1617-1698

Contrat établi, devant notaire, dans lequel honorable Claude Mayre, charpentier du lieu-dit de Sanciat, à Meillonas, reconnaît avoir reçu d'Eustache Peyrollet et de Guillaume Triquet 18 livres pour le prix-fait des travaux effectués sur le clocher de l'église de Jasseron (1617).

Devant notaire, Benoît Corretel s'adresse aux syndics de Ramasse afin de leur demander que les habitants du lieu achèvent les travaux qui ont été entrepris à la maison curiale (1634).

Copie de l'arrêt du parlement de Paris, datant de 1690, et qui régleme la charge des marguilliers dans les paroisses, leurs nominations, leurs « présences » sur les officiers de justice et la reddition de leurs comptes (1690).

Copie de lettres du roi de France, Louis XIV, qui interdit de publier lors du service divin « aucune chose » qui viennent l'interrompre. Les annonces doivent se faire après la messe (1698).

GG 14 Déclarations de revenus et impôts royaux sur les nouveaux acquêts .

1691-1705

Déclaration faite par Clément Aynard, curé de Jasseron et de son annexe de Ramasse, pour les nouveaux acquêts comme l'exige l'arrêt du conseil du Roi du 5 juillet 1689. L'ecclésiastique fournit la liste des différentes rentes constituées dont il bénéficie et concernant, entre autres, les chapelles de Notre-Dame, du Rosaire, de Saint-Claude, de Saint-Pierre et Saint-Paul et de Saint-Maxime. Le curé précise également être le recteur d'une chapelle domestique, sise dans sa paroisse, au hameau de Saint-Just, dans la demeure du dénommé Poncet, procureur du Roi au bailliage de Bresse. Il déclare également que l'église compte 2 confréries, celle du Saint-Sacrement et celle du Rosaire (1691).

Addition à la déclaration datant du mois de janvier 1690 et portant sur les nouveaux acquêts (1691).

Rôle arrêté par le conseil du Roi pour le recouvrement de la taxe sur les nouveaux acquêts, soit 58 livres et 1 denier (1692).

Recouvrement, quittance et enregistrement par le contrôleur général des finances de 20 livres, 2 sous et 9 deniers dus à la royauté pour des ventes dont des arbres et de nouveaux acquêts pour l'année 1693 (1693-1694).

Déclaration faite par Clément Aynard, curé de Jasseron et de son annexe de Ramasse, auprès du dénommé Degeste, procureur de la chapelle paroissiale, mais surtout recouvreur des amortissements des nouveaux acquêts, afin de préciser qu'il n'a fait aucune nouvelle acquisition (1705).

HH – Agriculture, industrie, commerce

HH 1 Viticulture.

1617

Lettre adressée par les syndics de Jasseron au président en l'élection de Bresse, également contrôleur élu, à qui ils adressent une supplique afin d'obtenir une décharge de taille en faveur de plusieurs habitants du lieu. Les représentants locaux lui rappellent qu'au mois de février 1616 les vignes de Jasseron et de son lieu-dit Les Combes « furent gastées » par un froid extrême et que celles-ci n'ont produit que la moitié des récoltes habituelles¹⁴. À cause du froid, de nombreux ceps sont morts et ont été arrachés ce qui a occasionné de « grandes désolations » (1617).

II – Documents divers

II 1-14 Domaine princier et fiefs seigneuriaux.

1499-1765

II 1 1499

Contrat d'albergement établi par Philibert II, duc de Savoie, en faveur de Jean Guiblat, son portier de Jasseron, pour 48 coupées de friches ou *teppes*, sises dans le bois de Teyssonge, contre un droit d'entrée, appelé d'intronge, de 20 florins et un cens annuel de 2 sous (1499).

II 2 s.d. XV^e siècle

Livre terrier pour les reconnaissances de fonds et de servis dus probablement au seigneur de Jasseron (s.d. [XV^e siècle]).

14 L'hiver 1615-1616 a été l'un des plus froids de la période moderne.

- II 3 1548
Livre terrier pour les reconnaissances de fonds et de servis dus au seigneur de Jasseron (1548).
- II 4 1552
Livre terrier pour les reconnaissances de fonds et de servis dus à Pierre, fils de feu François de Monspey, seigneur de *Luyzandres* - Luisandre -, pour les tenanciers des terres sises dans la paroisse de Jasseron (1552).
- II 5 s.d. XVI^e siècle
Fragment d'un terrier rédigé en latin concernant les redevances dues par des tenanciers pour un fief non précisé et qui mentionne les confronts pour des vignes, des prés, des vergers situés aux lieux-dits au Molet, vers la Combe Faure, à Rises, etc. (s. d. [XVI^e siècle]).
- II 6 1680
Livre terrier pour les reconnaissances de fonds et de servis dus à Pierre Perrachon, marquis de Treffort et seigneur de Jasseron, pour les tenanciers des terres sises à Jasseron, et relevant pour moitié du fief du château du même lieu. Certaines parcelles relèvent d'ailleurs pour moitié de l'abbé de Saint-Oyen, également prieur de Jasseron (1680).
N.B. : le registre compte de plus de 800 folios, mais la couverture et une partie des reconnaissances sont défauts, le livre débutant au folio 51.
- II 7 1682
Copie du livre terrier pour les reconnaissances de fonds et de servis dus à Pierre Perrachon, marquis de Treffort et seigneur de Jasseron, pour les tenanciers des terres sises à Jasseron (1682).
N.B. : le registre compte 145 folios et la couverture est absente.
- II 8 1682
Extraits du livre terrier pour les reconnaissances de fonds et de servis dus à Pierre Perrachon, marquis de Treffort et seigneur de Jasseron, pour les tenanciers des terres sises à Jasseron (1682).
N.B. : le registre compte 48 folios et la couverture est absente.

- II 9 1682
- Copie du livre terrier pour les reconnaissances de fonds et de servis dus à Pierre Perrachon, marquis de Treffort et seigneur de Jasseron, pour les tenanciers des terres sises à Jasseron (1682).
- N.B. : le registre compte 118 folios et la couverture est absente.*
- II 10 1682
- Liste des maisons, de leurs propriétaires et autres informations inscrites dans deux terriers avec précision des folios où les actes ont été rédigés (1682).
- II 11 1685
- Livre terrier pour les reconnaissances de fonds et de servis dus au marquis de Treffort par les « forains », de Bourg-en-Bresse et « d'ailleurs », pour des terres surtout constituées de vignes, situées dans la paroisse de Jasseron. Les tenanciers sont principalement des nobles, des institutions ecclésiastiques, plus largement des religieux, mais également des bourgeois (1685).
- N.B. : le registre est complet et comprend 273 folios. Dans celui-ci a été trouvé un plan de l'imposante ferme agricole de la Carronnière¹⁵.*
- II 12 1764
- Extraits en vue d'une copie des reconnaissances de fonds ou servis établis en 1685 pour le marquis de Treffort par les « forains », de Bourg-en-Bresse et « d'ailleurs » (1764).
- N.B. : le registre est constitué de 150 folios.*
- II 13 1765
- Livre terrier pour les reconnaissances de fonds ou de servis dus au marquis de Treffort, seigneur de Jasseron, pour les tenanciers de terres sises au même lieu, et relevant pour moitié du fief du château Jasseron. Certaines parcelles relèvent d'ailleurs pour moitié du prieuré de Jasseron (1765).
- N.B. : le registre est constitué de 319 folios auxquels auraient dû s'ajouter 118 autres qui ont disparu.*

¹⁵ Le plan a été placé sous la cote II 15.

- II 14 XVIII^e siècle
- Répertoire d'un terrier qui dresse le total des redevances en vin perçues par le prieur de Jasseron et par le seigneur marquis de Treffort, ainsi que celles versées uniquement au noble (s.d. [XVIII^e siècle]).
- II 15-21 Contrats privés.
- XV^e siècle-1760
- II 15 XV^e siècle
- Fragment d'une pièce parchemin (s.d. [XV^e siècle]).
N.B. : en plus de sa mauvaise conservation, le parchemin a été découpé, ce qui laisse supposer un réemploi comme couverture d'un autre document.
- II 16 1508
- Testament de Benoît Agnelet, prêtre et ancien curé de l'église de Chambéry (1508).
N.B. : l'acte est une grosse notariale, rédigée sur parchemin.
- II 17 1535-1547
- Testament d'Étienne Trembley, prêtre de Bourg, habitant Jasseron (1535).
 Testament de Pernette, veuve de feu Jean Quiblat, de Jasseron (1544).
 Testament de Marguerite Girart veuve de feu Claude Girod, de Jasseron (1544).
- II 18 1551
- Claude Gerès, de Villard, à Lescheroux, établit un contrat de mariage avec dot pour sa future épouse Claudie Guillermet (1551).
- II 19 1556-1571
- Testament de Philiberte Christinet, fille de feu François Christinet (1556).
 Testament de Jean, fils de Benoit Oddet, de Ramasse, paroisse de Jasseron (1560).
 Testament du notaire ducal de Jasseron Louis Dubelley, fils de feu Humbert Dubelley (1560).
 Testament de Jacquème, fille de feu Guillaume Fratier, veuve de Guillaume Pegnon, de Jasseron (1562).

Guillaume Morroy, notaire publique de Sa Majesté Catholique, soit du roi d'Espagne, établit une donation irrévocable au bénéfice de Denis Girod pour des biens situés sur le territoire de Jasseron (1562).

Noël Tisserand, de Teyssonge, paroisse de Saint-Étienne-du-bois, vend à François Pugiât, fille de feu Héliet Pugiât, épouse d'Éloy Corretel, de Jasseron, une vigne sise au lieu-dit de Chenaval, d'une contenance de 4 sommées (1563).

Testament de Pierre Pallordier, charpentier du lieu-dit de la Torchère, paroisse de Jasseron, territoire de Saint-Just (1563).

Testament d'Antoine, fils de feu Pierre Pugiât, de Saint-Just (1567).

Testament de Claude François, de Jasseron (1568).

Testament de Jean Curnilliat, de Saint-Just (1571).

II 20 1572-1615

Testament de Claude Duc, notaire de Saint-Just, qui l'établit notamment à cause « des grandes maladies de peste » (1572).

Claude Bullin dit Bochanou, de Saint-Etienne-du-Bois, donne pour la dot de sa fille, Louis Bullin, la somme de 25 florins, auxquels s'ajoutent encore 140 florins apportés par ses frères (1590).

Claudine fille de feu Denis Pierre, de Jasseron, avec l'autorisation de son oncle et des autres curateurs vend à Noël Millier, laboureur de Jasseron, une vigne sise dans le vignoble local (1590).

Testament de Jean Fevet, laboureur des Combes, paroisse de Jasseron (1595).

Guillaume Courtois, procureur au bailliage de Bresse, procureur de François de Bonne, seigneur de Lesdiguières, maréchal de France, marquis de Treffort vend à François Galien, bourgeois de Bourg-en-Bresse, mais également à Alexandre Falaise, conseiller du Roi au siège présidial de Bourg-en-Bresse, la maison-forte située dans la paroisse de Jasseron, au lieu-dit la Maison de Ramasse avec ses différentes dépendances, terres, revenus, etc. Le total de la transaction s'élève à 3 600 livres (1615).

II 21 1620-1760

Girart Bondier, laboureur de Montagnat, avait échangé avec Benoît François, laboureur de Jasseron, des terres et sur l'une d'elle reposait les revenus d'une rente fondée au bénéfice de la cure de Jasseron (1620).

Eustache Peyrolet et sa femme Pernette, née Basson, amodie pour une durée de 4 ans à Jean Taillard et à son épouse Clauda, habitants de la paroisse de Meillonas, la ferme sise au lieu-dit la Grange Basson (1629).

Inventaire des meubles, papiers et autres qui se trouvent dans la maison de Balthazar Girart, prêtre-curé de Jasseron, exécuté à la demande

d'Adrienne Girart, épouse d'Antoine Félix, « parsementier », soit passementier de Bourg-en-Bresse (1635).

Testament de Marguerite Girod, femme de Claude Fenet, vigneron de Jasseron (1660).

François de la Poype, seigneur de Vertrieux, baron de Cornod, de Mondidier, de Montfalcon et d'autres places, reconnaît que Basile Guillot, conseiller du Roi au parlement en l'élection de Bresse, suite à un contrat convenu entre eux, a reçu divers livres terriers et extraits de terriers au sujet de reconnaissances (1662).

Louis de Villette, écuyer et seigneur de Chavagnat, accepte de Basile Guillot, conseiller du Roi au parlement en l'élection de Bresse, tous les « terriers » extraits des livres des reconnaissances de fonds et de servis et lui attribue une décharge (1671).

François Tamisier, seigneur de Corent, conseiller du Roi et lieutenant du bailliage de Bresse, vend à René François, vigneron de Jasseron, plusieurs terres sises à Jasseron, le tout pour 45 livres (1674).

Au doyen de Varambon, official de Bresse, demoiselle Urbaine de Vaugrineuse, fille de feu Étienne de Vaugrineuse, et Madeleine de Villette, actuellement pensionnaire du monastère des dames de la Visitation Sainte-Marie de Bourg-en-Bresse, procédant de sa mère, dame de Vaugrineuse, demeurant à Jasseron et de son curateur, Antoine de Vaugrineuse, fait part de la situation malencontreuse dans laquelle elle se trouve et lui demande une dispense. En effet, profitant de l'absence de sa mère, le dénommé Charles-Emmanuel Faquet, bourgeois de Rignat, lui avait fait signer une promesse de mariage, alors que celle-ci était mineure et sous curatelle, mais ayant surtout changé d'avis depuis. Devant notaire, le fiancé éconduit fait état du contrat de promesse de mariage, à exécuter dans les 3 mois, sous peine d'indemnités pécuniaires (1736).

Devant notaire, le chevalier de Saint-Louis, Antoine-Philibert Grollier, marquis de Grollier et de Treffort, seigneur entre autres de Jasseron et de Pont-d'Ain, établit un contrat d'emphytéose avec 3 vignerons de Jasseron, à savoir Claude Bourguignon, Claude Sépion Jair et Jérôme Triquet pour une terre nouvellement défrichée dans une montagne sise sur le territoire de Jasseron au lieu-dit la Charpine (1754).

Acte notarié dans lequel René, fils de Philibert François, vigneron de Jasseron, reconnaît être homme-lige de Pierre Perrachon, marquis de Treffort (1760).

II 22-24 Plans architecturaux et géométriques.

XVII^e siècle-1770

- II 22 Plan sommaire concernant une petite partie de la nouvelle route reliant Jasseron à Bourg-en-Bresse et qui traverse les terres du dénommé Devillette (s. d. [XVII^e siècle]).
Plan d'une ferme moderne au lieu-dit de la Carronnière (s. d. [XVIII^e siècle]).
- II 23 Plan géométrique de la partie méridionale de la forêt de Teyssonge, propriété des habitants de Jasseron (1752).
- II 24 Plan « géométral » des bois communaux de Jasseron (1770).

II 25-32 Divers.

1535-1757

- II 25 Acte rédigé sur parchemin (s.d. [XVI^e siècle]).
N.B. : le parchemin est très dégradé et sa compréhension est rendue impossible.
- II 26 L'administration du duc de Savoie interdit, sous peine de 100 livres, la présence de chèvres dans la forêt et les coupes de bois, exception faite celles effectuées pour l'usage des habitants (1535).
- II 27 In-quarto ayant servi à accueillir et à classer dans les archives une procédure judiciaire qui s'avère donc être lacunaire (1643).
- II 28 Hoirie de Marguerite de Belley, pour ses filles Jeanne-Marie, Marianne et Gasparde, avec liquidation de biens pour le paiement des créanciers (1693).
- II 29 Copie d'une ordonnance promulguée par Claude-François Renouard, grand maître de la maîtrise des eaux et forêts de Mâcon, et qui concerne le partage et la « relâche » réalisés par les chartreux du prieuré de Sélignac, au profit des habitants du hameau de Valuisant de la moitié de la forêt sise dans la paroisse de Villereversure (1757).
- II 30 Copie d'un extrait d'un terrier concernant des tenanciers du Noyer, hameau de Bohas (s. d. [XVII^e-XVIII^e siècles])¹⁶.

16 En 1974, Bohas a fusionné avec Meyriat et Rignat.

- II 31 Copie d'un aveux et dénombrement, rédigé en latin, dressé pour les nobles Nicod et Humbert de Villette et concernant la communauté de Manigod¹⁷ (s.d. [XVII^e-XVIII^e siècles]).
- II 32 Procès-verbal de « mise en règle » des bois de Ceyzériat réalisé en 1751. Récépissé du procès-verbal du plan dressé en 1752 de la partie de la montagne de Chenevat, appartenant à la communauté de Ceyzériat (s.d. [XVIII^e siècle]).

¹⁷ Manigod est une commune située aujourd'hui dans le département de la Haute-Savoie, à côté de Thônes.